

66 S 154, La Réunion: mars 1906

~~C. 75.6~~  
C. 75.6

Election sénatoriale

de 1906.

Ile de la Réunion

# RAPPORT D'ÉLECTION

Département de *Île de la Réunion*

3<sup>e</sup> Bureau. *1<sup>er</sup> mai 1906*

Les élections de la Réunion ont donné les résultats suivants :

1<sup>er</sup> TOUR. Electeurs inscrits 211

Nombre des votants 210

Bulletins blancs et nuls \_\_\_\_\_ à déduire.

Suffrages exprimés 210 dont la majorité absolue est de 106

Ont obtenu : MM. *Félics Crépin* 120 voix.  
*Aricien Costurier* 91

2<sup>me</sup> TOUR. Electeurs inscrits \_\_\_\_\_

Nombre des votants \_\_\_\_\_

Bulletins blancs et nuls \_\_\_\_\_ à déduire.

Suffrages exprimés \_\_\_\_\_ dont la majorité absolue est de \_\_\_\_\_

Ont obtenu : MM. \_\_\_\_\_ voix.

3<sup>me</sup> TOUR. Electeurs inscrits \_\_\_\_\_

Nombre des votants \_\_\_\_\_

Bulletins blancs et nuls \_\_\_\_\_ à déduire.

Suffrages exprimés \_\_\_\_\_ dont la majorité absolue est de \_\_\_\_\_

Ont obtenu : MM. \_\_\_\_\_ voix.

M *Félix Constant Crepin*

été proclamé Sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 3<sup>em</sup> Bureau vous propose en conséquence de valider  
élection.

*D. Cabatoguer*

*approuvé au unanimité*  
*D. G.*

ARRIVÉE

LE 18 MAI 1906

MINISTÈRE

DES

COLONIES

2<sup>ème</sup> DIRECTION

1<sup>er</sup> BUREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Paris, le

16 MAI 1906

190

43D

Le Ministre des Colonies

à Monsieur le Président du Sénat,

Monsieur le Président,

NOTA. Les réponses doivent être adressées au Ministre et porter l'indication ci-dessous.

Election du Sénateur de la Réunion.

Conformément aux dispositions du décret du 23 Janvier 1906, promulgué à la Réunion le 1<sup>er</sup> Février suivant, il a été procédé le 25 Mars dernier, à l'élection du Sénateur de cette colonie en remplacement de M. BRUNET, décédé.

M. CREPIN (Félix) libéral, ancien magistrat colonial en retraite, Chevalier de la Légion d'Honneur, a été élu au premier tour par 120 voix contre 91 obtenues par M. COUTURIER, républicain, Directeur du Crédit Foncier Colonial.

Après les élections des délégués sénatoriaux qui ont eu lieu le 18 Février dernier, plusieurs protestations avaient été formulées;

1<sup>o</sup>. - Par M. PIVETEAU, contre l'élection de M. CLAIN (Antoine) comme délégué sénatorial de la commune des Trois-Bassins;

2<sup>o</sup>. - Par M. LEGROS, contre les opérations électorales de l'Etang-Salé;

3<sup>o</sup>. - Par M. L. BOYER, de FONTAINE et consorts contre celles de Saint Joseph;

4<sup>o</sup>. - par M. M. A. ROCHETAING, BOYER et consorts contre celles de la Plaine des Palmistes.

Le Conseil du Contentieux, dans sa séance du 17 Mars, a rejeté les trois premières protestations et annulé l'élection de M. M. L. CARON, B. GRICET et J. TECHER comme délégués sénatoriaux de la Plaine des Palmistes.

En.....

En conséquence, par arrêté du Gouverneur en date du 19 Mars, le Conseil municipal de la Plaine des Palmistes a été convoqué en session extraordinaire pour le 23 du même mois, à l'effet de nommer trois délégués en remplacement de ceux dont l'élection avait été annulée.

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, le procès verbal de l'élection sénatoriale ainsi que les pièces suivantes:

1°. - L'arrêté du 1<sup>er</sup> Février 1906 promulguant le décret du 23 Janvier relatif à l'élection du Sénateur de la Réunion;

2°. - L'arrêté fixant la date et l'heure de la réunion des Conseils municipaux, pour la désignation des délégués sénatoriaux et celle de la réunion du collège électoral pour la nomination du Sénateur;

3°. - Le tableau des résultats de l'élection des délégués dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 Août 1875;

4°. - La liste électorale dressée le 15 Mars en exécution de l'article 9 de la loi précitée;

5°. - Copie de la décision du Conseil du Contentieux annulant l'élection des délégués de la Plaine des Palmistes;

6°. - Copie de l'arrêté du 19 Mars convoquant le Conseil municipal de la dite commune en session extraordinaire, pour le 23 de ce mois, à l'effet d'élire trois nouveaux délégués;

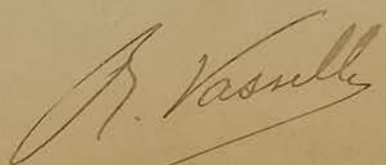
7°. - Copie du procès verbal de la séance du 23 Mars au cours de laquelle ont été élus les délégués de la dite commune.

8°. - La liste d'émargement de chacune des deux sections de vote.

10°. - Le procès verbal des opérations du Collège électoral; et 11°. - Le tableau des distances de Saint Denis aux chefs lieux des diverses communes de l'île./.

Agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération./.

Le Ministre et par Ordre:  
Le Directeur des Affaires, d'Asie,  
d'Amérique et d'Océanie



# JOURNAL OFFICIEL

DE L'ILE DE LA RÉUNION

Paraissant les mardi et Vendredi

**ABONNEMENT**

Saint-Denis et Quartiers :  
15 fr. par Trimestre.  
Le numéro : 0 f. 50

*S'adresser pour Renseignements*

à l'Imprimerie Centrale A. DEBOURG

**ANNONCES**

Judiciaires. . . . . 0 fr. 40  
Volontaires. . . . . 0 fr. 40

**SOMMAIRE**

**PARTIE OFFICIELLE**

**GOUVERNEMENT.** — Arrêté promulguant le décret du 23 janvier 1906 portant convocation du collège électoral de la Réunion, à l'effet d'élire un sénateur en remplacement de M. Brunet, décédé. — Arrêté fixant l'heure de la réunion des Conseils municipaux pour la désignation des délégués sénatoriaux, et celle de la réunion du collège électoral pour la nomination du sénateur. — Circulaire à Messieurs les Maires au sujet de l'élection d'un Sénateur en remplacement de M. Brunet Louis, décédé. — Circulaire ministérielle et décret relatifs aux dispositions transitoires concernant les engagements et rengagements dans les troupes coloniales ( suite et fin ) — Décision accordant une permission d'absence de trente jours à M. Boudini garçon de magasin au dépôt central des rhums au Port — Décision accordant une permission d'absence de trente jours à M. Payet Octave, facteur des postes. — Décision accordant une permission de quinze jours à M. Robert Julien, facteur des postes à Saint-Denis.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Avis divers.

**Partie officielle**

**Gouvernement**

**ARRÊTÉ**

*Promulguant le décret du 23 janvier 1906 portant convocation du collège électoral de la Réunion, à l'effet d'élire un Sénateur en remplacement de M. Brunet, décédé.*

Nous, Gouverneur p. i. de l'île de la Réunion,

Vu le Sénatus-Consulte du 3 mai 1854 ;  
Vu le câblogramme n° 6 de M. le Ministre des Colonies en date du 26 janvier 1906 ;  
Sur la proposition du Secrétaire Général,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Est promulgué à la Réunion, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du Président de la République Française, en date du 23 janvier 1906, qui convoque le collège électoral de la Colonie formé des députés, des conseillers généraux, et des délégués des conseils municipaux, à l'effet de procéder à l'élection du Sénateur de la Réunion, en remplacement de M. Brunet, décédé.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré aux *Journal et Bulletin Officiels* de la Colonie.

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> février 1906.

THEROND.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général p. i.,*

GÉROLD.

**DÉCRET**

*Portant convocation du collège électoral de la Réunion à l'effet d'élire un sénateur en remplacement de M. Louis Brunet.*

Le Président de la République française,  
Sur le rapport du Ministre des colonies,  
Vu les lois du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat, 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs et 9 décembre 1884, modifiant celles des 24 février et 2 août 1875 ;  
Vu la loi du 30 décembre 1875 ;



Vu le décret du 4 janvier 1876 portant règlement d'administration publique pour l'exécution aux colonies de l'article 17 de la loi du 2 août 1875, relatif aux frais de déplacement dus aux délégués sénatoriaux ;

Attendu le décès de M. Brunet, sénateur de la Réunion, survenu le 26 décembre 1905,

Décède :

Art. 1<sup>er</sup>. Les conseils municipaux des communes de la Réunion sont convoqués pour le dimanche, 18 février 1906, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection du sénateur de la colonie.

Art. 2. Le collège électoral formé des députés, des conseillers généraux et des délégués municipaux se réunira le 25 mars 1906, au chef-lieu, pour procéder à l'élection du sénateur de la colonie.

Art. 3. La réunion des Conseils municipaux et les opérations électorales tant pour la désignation des délégués que pour la nomination du Sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets sus-visés.

Art. 4. Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des Lois* et au *Bulletin officiel* des colonies.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1906.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Colonies,*

CLÉMENTEL

### ARRÊTÉ

*Fixant l'heure de la réunion des Conseils municipaux pour la désignation des délégués sénatoriaux, et celle de la réunion du collège électoral pour la nomination du Sénateur.*

Nous, Gouverneur p. i. de l'île de la Réunion,

Vu le décret du 23 janvier 1906 qui convoque le collège électoral de la Réunion à l'effet de procéder à l'élection du Sénateur de la Colonie en remplacement de M. Louis Brunet, décédé ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 11 Décembre 1884 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les Conseils municipaux de la Colonie, convoqués par le décret du 23 janvier 1906 pour le dimanche 18 février 1906,

à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants pour l'élection du sénateur, se réuniront le dimanche, 18 février, à 2 heures de l'après-midi, dans le lieu ordinaire de leurs séances.

Art. 2. Le collège électoral formé des députés, des conseillers généraux, des délégués municipaux et suppléants, convoqué pour le dimanche 25 mars 1906, pour procéder à l'élection du Sénateur se réunira le 25 mars 1906, à l'Hôtel de Ville du chef-lieu de la Colonie, à 8 heures du matin, conformément à l'article 14 de la loi du 2 août 1875.

Art. 3. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré aux *Journal* et *Bulletin Officiels* de la Colonie.

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> Février 1906.

THÉROND.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général p. i.,*

GÉROLD.

### CIRCULAIRE

A MESSIEURS LES MAIRES

### Election d'un Sénateur

En remplacement de M. Brunet Louis, décédé

Le Gouverneur p. i. de la Réunion

A Messieurs les Maires.

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> Février 1906.

Monsieur le Maire,

Vous trouverez au *Journal officiel* de ce jour : 1<sup>o</sup> Un arrêté promulguant dans la colonie le décret du 23 janvier 1906, qui convoque le collège électoral de la colonie formé des Députés, des Conseillers généraux et des Délégués municipaux à l'effet de procéder à l'élection du Sénateur de la Réunion, en remplacement de M. Brunet Louis, décédé ; 2<sup>o</sup> le décret du 23 janvier 1906 précité ; 3<sup>o</sup> Un arrêté fixant au 18 février 1906, à deux heures de l'après-midi, la convocation des Conseils municipaux de la colonie, chargés d'élire leurs délégués et suppléants et au 25 mars 1906, à huit heures du matin, au Chef-lieu de la colonie, la réunion du collège électoral pour l'élection sénatoriale.

Je crois utile de vous rappeler à cette oc-

casion toutes les formalités nécessaires pour la nomination des délégués des conseils municipaux :

#### *Convocation du Conseil municipal*

Vous aurez à notifier par écrit, à tous les membres du Conseil municipal, l'arrêté convoquant cette assemblée, en indiquant en même temps le lieu de la réunion, qui ne sera autre que le local où se tiennent ordinairement ses séances.

Cette convocation devra être faite trois jours francs au moins avant le jour de la réunion. Elle sera affichée à la porte de la mairie et mentionnée au registre des délibérations du Conseil municipal ( article 48 de la loi du 5 avril 1884 )

Conformément à l'article 3 de la loi du 2 août 1875 : « Dans les communes où les fonctions de conseiller municipal sont remplies par une délégation spéciale, instituée en vertu de l'article 44 de la loi du 5 avril 1884, les délégués et suppléants sénatoriaux seront nommés par l'ancien Conseil.

Les Conseillers, après avoir procédé à la désignation de leurs Délégués, se sépareront immédiatement.

#### *Nombre de membres dont la présence est nécessaire pour la validité des opérations*

Aux termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, les conseils municipaux délibèrent valablement lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat « sont considérés comme assistant à la séance tous ceux qui sont présents à l'ouverture du scrutin alors même qu'ils s'absentient de voter ou qu'ils se retirent avant le vote. De même, il suffirait que la majorité des membres en exercice fût présente au commencement de la séance et à l'ouverture du scrutin pour rendre valable l'élection non seulement du Délégué, mais même du suppléant, quel que fût le nombre de votants. »

Dans le cas où le Conseil ne se réunirait pas le 18 février en nombre suffisant pour délibérer, vous devrez, à l'issue même de la séance, faire par écrit une nouvelle convocation pour le surlendemain 20 février, et si, à cette deuxième séance, le Conseil ne pouvait encore valablement délibérer, une troisième convocation serait faite le même jour pour le 22 février.

A cette dernière séance, il serait procédé à l'élection, quel que fût le nombre des membres présents.

#### *Présidence du Conseil Municipal*

Il vous appartient, comme maire, de présider et, par suite, de diriger les opérations électorales.

En cas d'empêchement de votre part, les mêmes droits seront exercés par l'adjoint qui vous remplacera (article 52 de la loi du 5 avril 1884).

#### *Secrétaire*

Les fonctions de Secrétaire seront remplies par un des membres du Conseil nommé au scrutin secret et à la majorité des membres présents (articles 51 et 53 de la loi du 5 avril 1884).

#### *Nombre de Délégués à élire*

Le nombre de délégués à élire par les Conseils municipaux étant proportionné à celui des membres de chaque Conseil municipal, le conseil de votre Commune aura à élire le nombre de Délégués indiqué pour elle au tableau ci-après :

Communes	Nombre de Conseillers municipaux	Nombre de délégués à élire
Saint-Denis. . . . .	27	12
Sainte-Marie. . . . .	23	9
Sainte-Suzanne. . . . .	23	9
Saint-André. . . . .	27	12
Salazie. . . . .	23	9
Bras-Panon. . . . .	21	6
Saint-Benoit. . . . .	27	12
Plaine des Palmistes. . . . .	16	3
Sainte-Rose. . . . .	23	9
Saint-Paul. . . . .	27	12
Port. . . . .	21	6
Possession. . . . .	23	9
Saint-Leu. . . . .	23	9
Trois Bassins. . . . .	16	3
Saint-Louis. . . . .	27	12
Etang-Salé. . . . .	21	6
Avirons. . . . .	21	6
Entre-Deux. . . . .	21	6
Saint-Pierre. . . . .	27	12
Saint-Joseph. . . . .	23	9
Saint-Philippe. . . . .	12	2

#### *Désignation des Délégués*

L'élection des Délégués doit être faite sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages et au scrutin de liste, dans le cas où il y a lieu de procéder à l'élection de deux ou plusieurs Délégués.

La séance pourra être publique, toutefois, en vertu de l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil municipal pourra décider, par assis et levé, qu'il se forme en comité secret. Je vous recommande d'une manière toute particulière, M. le Maire, de veiller à ce qu'aucune discussion ne s'engage et à ce que l'Assemblée ne motive pas ses préférences. Il n'est pas inutile, en effet, que vous sachiez que, d'après la doctrine du Conseil d'Etat, « le fait que le vote du Conseil Municipal aurait été précédé d'une discussion, est une cause de nullité de l'élection. » Dans l'espèce, on n'avait fait qu'offrir en séance, la candidature à un Conseiller, qui l'avait acceptée. Le Conseil d'Etat a vu dans cette offre et dans cette acceptation de candidature, le caractère d'un débat. Vous voyez donc Monsieur le Maire, jusqu'à quel point il importe de faire observer strictement à cet égard les prescriptions de la loi.

Les Conseillers pourraient écrire leur bulletin en séance ou hors séance, mais ils devront le remettre fermé au Président.

Doivent être considérés comme valables, les bulletins portant plus ou moins de noms qu'il y a de Délégués à élire; toutefois, les derniers noms inscrits au delà du nombre fixé ne comptent pas.

Le calcul de la majorité absolue ne doit se faire que sur le nombre des suffrages exprimés. Vous n'aurez donc à tenir compte ni des bulletins blancs, ni des bulletins ne contenant pas de désignation suffisante, ni de ceux dans lesquels les votants se seraient fait connaître.

La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin; au troisième tour, la majorité relative suffit.

Rien n'oblige les votants à limiter leur choix, lors du 3<sup>e</sup> tour, aux candidats qui ont réuni le plus de suffrages aux scrutins précédents. A égalité de voix, la nomination est acquise aux plus âgés. En aucun cas, la voix du Président n'est prépondérante (loi du 2 août 1875, art. 2, et loi du 5 avril 1884 art. 51.)

#### *Durée du scrutin*

Le scrutin devra être ouvert à l'heure fixée par l'arrêté du 1<sup>er</sup> février courant, alors même que tous les Conseillers ne seraient pas présents à la séance; mais, afin d'éviter que quelques membres ne se trouvent empêchés de prendre part à l'élection, par suite de la clôture précipitée du scrutin, vous devrez vous conformer aux dispositions suivantes:

Après avoir donné lecture des lois et décrets applicables à l'élection des Délégués et appelé que le vote doit avoir lieu sans dé-

bat, vous recueillerez les bulletins des Conseillers présents. Si tous les membres sont présents ou si les absents se sont fait excuser, vous procéderez immédiatement au dépouillement. Dans le cas contraire, le dépouillement ne commencera qu'une heure après l'ouverture de la séance.

J'appelle toute votre attention sur cette disposition.

Il sera procédé ensuite aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tours, s'il y a lieu; le dépouillement de ces scrutins se fera immédiatement après le dépôt des bulletins, puisque tous les Conseillers qui auront répondu à la convocation seront présents dans la salle.

#### *Scrutateurs*

La loi n'indiquant pas à qui doit incomber le soin de dépouiller les scrutins, il a été décidé par le Conseil d'Etat que le dépouillement peut être fait par le Maire seul, sous les yeux du Conseil, sans adjonction de scrutateurs.

#### *Choix des Délégués.*

Le choix du Conseil municipal peut porter sur tous les électeurs de la Commune, y compris les membres de l'Assemblée municipale, alors même que ceux-ci ne seraient point inscrits sur la liste électorale.

Seuls, les Députés et les Conseillers généraux qui font de droit partie du corps électoral, ne peuvent être élus délégués.

#### *Election des Suppléants.*

Aussitôt après l'élection des Délégués, le Conseil municipal procédera à l'élection du ou des suppléants, chargés de remplacer les Délégués en cas de refus ou d'empêchement.

Cette opération doit être faite dans la forme déjà indiquée au paragraphe « Désignation des Délégués ».

#### *Nombre des Suppléants*

Le nombre des Suppléants est proportionné à celui des Délégués. Les Conseils municipaux auront donc à élire pour:

Saint-Denis	qui a 12 Délégués,	3 suppléants
Ste-Marie	— 9 —	2 —
Ste-Suzanne	— 9 —	2 —
St-André	— 12 —	3 —
Salazie	— 9 —	2 —
Bras-Panon	— 6 —	2 —
St-Benoît	— 12 —	3 —
Pl. des Palm.	— 3 —	1 —
Ste-Rose	— 9 —	2 —
St-Paul	— 12 —	3 —
Port	— 6 —	2 —
Possession	— 9 —	2 —

St-Leu	qui a 9 délégués,	2 suppléants.		
Trois-Bassins	— 3		1	—
St-Louis	— 12	—	3	—
Etang-Sale	— 6	—	2	—
Avirons	— 6	—	2	—
Entre-Deux	— 6	—	2	—
St-Pierre	— 12	—	3	—
St-Joseph	— 9	—	2	—
St-Philippe	— 2	—	1	—

#### Procès-Verbal

Le procès-verbal de cette double opération devra être dressé sur le champ, en triple expédition, sur les imprimés que vous recevrez (modèle n° 1). Un exemplaire, signé de tous les membres présents, devra m'être adressé sans retard; un autre, être affiché à la porte de la mairie et le 3<sup>e</sup> conservé à la mairie et transcrit sur les registres des délibérations du conseil municipal.

#### Notification aux Délégués et Suppléants Acceptation, Refus

Si les Délégués élus sont membres du Conseil municipal et assistent au vote, ils doivent faire connaître, séance tenante, leur acceptation ou leur refus, qui est consigné au procès-verbal.

En cas de refus, le Conseil municipal, avant de passer à l'élection des suppléants doit pourvoir à leur remplacement.

L'acceptation ou le refus des suppléants doit également, si les candidats sont présents, être constaté au procès-verbal et le refus est suivi d'une nouvelle désignation, faite dans la même forme par le Conseil municipal.

Si les Délégués élus ne sont pas présents à la séance, vous devrez dans les 24 heures leur faire notifier leur nomination en les informant qu'un délai de 5 jours, à partir de la notification, leur est imparti pour faire parvenir au Secrétariat général l'avis de leur acceptation. Il sera dressé procès-verbal de cette notification, en double expédition, suivant les imprimés (modèle n° 2) que vous recevrez. L'une de ces copies restera entre les mains des Délégués, l'autre me sera immédiatement transmise par vos soins.

#### Protestations contre les élections des Délégués

Les protestations élevées contre la régularité des opérations par un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont insérées au procès-verbal (modèle N° 1).

Mais le droit d'arguer les opérations de nullité peut être également exercé par tout électeur de la Commune et par le Gouverneur.

Les réclamations, qu'elles émanent des Conseillers municipaux ou de simples électeurs, doivent, sous peine de déchéance, être adressées au Secrétariat Général dans le délai de trois jours à partir de l'élection.

Les protestations sont jugées par le Conseil du Contentieux administratif, sauf appel au Conseil d'Etat, mais ni le recours au Conseil d'Etat ni même la protestation devant le Conseil du Contentieux, n'ont d'effet suspensif.

Je termine, Monsieur le Maire, en vous rappelant les prescriptions de l'article 16 de la loi du 2 Août 1875, relatives aux réunions publiques pour l'élection des Sénateurs, en vous priant d'y tenir la main. Cette loi se trouve insérée dans l'Annuaire de la Colonie 1902. — Tome II, page 9.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de la présente circulaire,

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

THÉROND

— Par décision de M. le Gouverneur p. i., en date du 31 janvier 1906, une permission d'absence de trente jours est accordée à M. Payet Octave, facteur des postes à Saint-Louis.

— Par décision de M. le Gouverneur p. i., en date du 31 janvier 1906, une permission d'absence de quinze jours est accordée à M. Robert Julien, facteur des postes à Saint-Denis.

— Par décision de M. le Gouverneur p. i., en date du 31 janvier 1906, une permission d'absence de trente jours est accordée au sieur G. Boudini, garçon de magasin au dépôt central des rhums au Port.

#### Commissariat Colonial

Les créanciers de l'Etat sont avertis que la clôture des opérations de l'exercice 1905 reste fixée aux dates suivantes :

Au 28 Février 1906 pour le mandatement et le paiement des dépenses du service marine ;

Au 20 Mars 1906 pour l'ordonnancement des dépenses du service colonial ;

Au 31 Mars 1906 pour le paiement des dépenses de ce même service.

Mais afin d'éviter tout retard et de permettre à l'Administration de fournir le plus tôt possible au département les renseignements très exacts sur les dépenses de l'exercice 1905, le Chef du Service du Commissariat a l'honneur de prier MM. les créanciers de l'Etat de vouloir bien fournir les pièces justificatives de leurs créances avant le 10 Février 1906.

Les débiteurs de l'Etat (Service Colonial ou Service Marine) sont priés également de se libérer dans le même délai.

Saint-Denis, le 18 Janvier 1906.

Le Chef du Service du Commissariat,  
Signé : FRANÇOIS.

*n'a pas d'effet*

## ANNEXES

AU DÉCRET DU 23 AOÛT 1905, RELATIF AUX ENGAGEMENTS ET RENGAGEMENTS  
DANS LES TROUPES COLONIALES  
(Suite)

CORPS D'ARMÉE  
ou  
GOUVERNEMENT MILITAIRE  
d  
Subdivision d

TROUPES COLONIALES  
—  
Modèle n° 4  
—  
Article 10 et 25  
du décret  
du 25 août 1905.

## SIGNALEMENT

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

Cheveux  
Sourcils  
Yeux  
Front  
Nez  
Bouche  
Menton  
Visage  
Marques particulières  
Taille d'un mètre . . . milli-  
mètres.  
Périmètre thoracique :  
Acuité visuelle :  
Degré d'instruction :

## ATTESTATION (A)

*pour les jeunes qui demandent à servir  
dans les troupes coloniales.*

Le (1) commandant le  
bureau de recrutement d , après  
avoir fait examiner M. (2)  
né le à , canton  
d , département d ,  
résidant à , canton d  
, département d  
profession d , fils de  
et de , domiciliés à canton  
d département d  
Certifie qu'il est sain, robuste, bien constitué,  
qu'il possède une bonne denture et qu'il réunit  
toutes les qualités requises pour faire un bon ser-  
vice en France et aux colonies ; et atteste en con-  
séquence que l (3) de ans qu'il de-  
mande à contracter au titre du ° régiment  
d' coloniale peut être accepté.

A , le 19

*Le Commandant du bureau de recrutement,*

(a) A adresser au chef de corps par le commandant du bureau de recrutement lorsque le certificat d'aptitude doit être établi par les soins de ce dernier.

(1) Grade et nom du commandant du bureau de recrutement.

(2) Nom et prénoms de l'engagé volontaire ou du rengagé.

(3) Engagement volontaire ou rengagement.

(4)

TROUPES COLONIALES

Modèle n° 5

Article 10 et 25  
du décret  
du 25 août 1905.

## CONSENTEMENT (A)

délivré par le chef de corps à M (1) qui a déclaré  
vouloir servir comme (2) dans les troupes coloniales.

(1) Nom et prénoms de l'engagé volontaire ou  
du rengagé.

(2) Engagé volontaire ou rengagé.

(3) Grade et nom du chef de corps:

Le (3) commandant le (4)

(4) Désignation du corps.

(B)

(5) Durée de l'engagement ou du rengagement.

consent à recevoir dans son corps comme (2)

(6) Engagement volontaire ou rengagement.

pour (5) M. (1)

(7) A terme fixe ou résiliable ou de devan-  
cement d'appel.

né le , à départe-

(8) Le service général des troupes coloniales  
ou pour la colonie ou pour le groupe de co-  
lonies choisi par l'intéressé.

ment d , résidant à  
fils de et de , lequel pourra être

(A) Pour le rengagement d'un sous-officier rem-  
placer le mot « consentement » par le mot « au-  
torisation ».

admis à contracter un (6)

(B) Pour le rengagement d'un sous-officier ,  
ajouter : Vu la décision du Conseil de régiment  
en date du

(7)

pour (8)

A , le 19

( Signature du chef de corps )

TROUPES COLONIALES

Modèle n° 6

Article 26 du décret  
du 25 août 1905.

## ACTE DE RENGAGEMENT

- (A) Indication de l'autorité qui reçoit le rengagement.
- (B) Indiquer les pièces produites par l'engagé en exécution des articles 24 ou 25 du décret du 25 août 1905
- (1) Nom, prénoms, grade et corps du rengagé.
- (2) Indiquer les marques particulières.
- (3) Nom, prénoms, profession et résidence des deux témoins.
- (4) Désigner le corps au titre duquel est souscrit le rengagement.
- (5) A terme fixe ou résiliable.
- (6) Durée du rengagement.
- (7) Le service général des troupes coloniales ou pour telle colonie ou tel groupe de colonies.
- (8) Dans le cas prévu par les deux dernières lignes de l'avant dernier alinéa de l'article 54, on mettra ici :
- « Jusqu'à la date à laquelle il atteindra 15 années de service.
- L'an mil , le , à heures  
d , s'est présenté devant nous (A)  
résidant à , département d  
M. (1) , né le  
à , département d  
fils de et de , domiciliés à  
canton d , département d  
cheveux , sourcils , front  
yeux , nez , bouche , menton  
, visage (2) , taille d'un mètre  
centimètres.
- Lequel assisté de MM. (3)  
appelés comme témoins conformément à la loi nous  
a déclaré vouloir contracter dans le (4)  
un rengagement (5) de (6)  
pour (7)
- Et à cet effet nous a présenté :
- (B)
- Nous (A) après avoir reconnu par la régularité des pièces produites par M. (1) lui avons donné lecture des articles 54, 55, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 66, 68 et 69 de la loi du 21 mars 1905 et s'il y a lieu des articles 3 et 4 du décret du 25 août 1905.
- En suite de quoi nous avons reçu le rengagement de M. (1) , lequel a promis de continuer à servir avec fidélité et honneur et de rester sous les drapeaux (8) pendant l'espace de (6) ans (ou mois), à compter du
- Lecture faite à M. (1) et aux deux témoins ci-dessus dénommés du présent acte, ils ont signé avec nous.

SÉNAT

Paris, le 3 Juin 1906

Messieurs les Sénateurs,

Je devais rentrer le soir de Paris  
pour le dîner d'adieu, pour participer, comme  
Le zénith du 3<sup>ème</sup> Bureau de mars 1906  
chargé d'examiner le projet relatif  
à l'élection départementale de la Réunion.  
Mais, la nuit dernière, mon frère  
Jules, malade, ayant été subitement  
emporté, et me étant impossible de me  
répandre -

Veuillez m'excuser, auprès de mes  
collèges du 3<sup>ème</sup> Bureau, et agréer  
l'assurance de mes sincères sentiments

Respectueusement  
A. B. B.





Messieurs les Gouverneurs du Sénat  
Palais du Luxembourg

Paris

Elections sénatoriales

Tableau

indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants  
dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 Août 1875.

NOMS DES COMMUNES classer les communes par arrondissement et par canton	Noms des délégués	Indiquer dans cette colonne si les délégués ont ac- cepté ou refusé	Noms des suppléants (lorsqu'il y a plusieurs suppléants les classer dans l'ordre des suffrages obtenus).	Indiquer dans cette colonne si les suppléants ont refusé ou accepté	Observations
<b>1<sup>er</sup> Arrondissement</b>					
Canton de St. Denis					
Commune de St. Denis	Dubourg Albert	accepté	de Mazérieux Alfred fils	accepté	
	Fourcade Victor	d:	Robert Richerville	d:	
	Azéma Henri	d:	Louzy Aristé	d:	
	Cazal Gaston	d:			
	Barillet Michelange	d:			
	Giron Léopold	d:			
	Beauvillain Emile	d:			
	Guchet Fernand	d:			
	Auber Pierre	d:			
	Schierre Albert	d:			
	Robert Julien	d:			
	Gazet du châtelier Gaston	d:			
Canton de St. Suzanne					
Commune de St. Marie	Heurville Auguste	accepté	Lysor Barlan Charles	accepté	
	Barbot Léon	d:	Dancla Joseph	d:	
	Montlivet Edouard	d:			
	de la Giroday Vincent	d:			

Noms des Communes (classer les communes) par arrondissement et par canton)	Noms des Délégués	Indiquer dans cette colonne si les délégués ont accepté ou refusé	Noms des Suppléants (lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suffrages obtenus)	Indiquer dans cette colonne si les suppléants ont refusé ou accepté	Observations
(suite)					
Commune de St <sup>e</sup> Marie	Laurent Albert	accepté			
	Robert Gaston	d <sup>e</sup>			
	Rossolin Paul	d <sup>e</sup>			
	Duparc Louis	d <sup>e</sup>			
	Esparon Eugène	d <sup>e</sup>			
Commune de St <sup>e</sup> Suzanne	Vally Edgard	d <sup>e</sup>	Crépin Félix	accepté	
	Damour Henri	d <sup>e</sup>	Fayet Philidor	d <sup>e</sup>	
	Darmalingom Charles	d <sup>e</sup>			
	Albany Edouard	d <sup>e</sup>			
	de Sanux Berchon	d <sup>e</sup>			
	Boyer Aristide	d <sup>e</sup>			
	Couturier Adélaïde	d <sup>e</sup>			
	Kourio Félix	d <sup>e</sup>			
	Adam de Villiers Emilien	d <sup>e</sup>			
Canton de St <sup>e</sup> André					
Commune de St <sup>e</sup> André	de Roland Léon	refusé	Albany Emilien	accepté	
	Wickers Alphonse	accepté	Pignolet Abrien	d <sup>e</sup>	
	Vidot Jules	d <sup>e</sup>	Fabre Emile	d <sup>e</sup>	
	Clain Jean	d <sup>e</sup>			
	Lande Marville	d <sup>e</sup>			
	Kulbert de Chantilly antoinette	d <sup>e</sup>			
	Jue Théobald	d <sup>e</sup>			
	Ozoux Raoul	d <sup>e</sup>			

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- rages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Commune de St. André (sub)	Cazalou Jean	accepté			
	Kaurio Gabriel	d <sup>e</sup>			
	Lebreton Auguste	d <sup>e</sup>			
	Rouzaud M <sup>e</sup> éric	d <sup>e</sup>			
Commune de Salazie	Hubert Joseph	accepté	Lambert Aristide	accepté	
	Morin Aristote	d <sup>e</sup>	Billaud Léon	d <sup>e</sup>	
	Puyet Emilien	d <sup>e</sup>			
	Clain Albert	d <sup>e</sup>			
	Clain Louis	d <sup>e</sup>			
	Dalleau Gabriel	d <sup>e</sup>			
	Aclif Joseph	d <sup>e</sup>			
	Bernard Auguste	d <sup>e</sup>			
	Salgé Louis	d <sup>e</sup>			
Canton de St. Benoit					
Commune du Bras Canon	Damour Ossy	accepté	Bouquet Henri	accepté	
	Vabois Jules	d <sup>e</sup>	Poixie Gaston	d <sup>e</sup>	
	Savary Alexis	d <sup>e</sup>			
	Guyot Edouard	d <sup>e</sup>			
	Bouquet Alphonse	d <sup>e</sup>			
	Biberon François	d <sup>e</sup>			
Commune de St. Benoit	Lefebvre Emile	accepté	Carron Joseph	accepté	
	Du Mesquil Albert	d <sup>e</sup>	Crozet Louis	d <sup>e</sup>	
	Pitou Auguste	d <sup>e</sup>	Moujot Joseph	d <sup>e</sup>	
	Fantaisie Emilien	d <sup>e</sup>			
	Durhône François	d <sup>e</sup>			

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
<i>(suite)</i> Commune de S <sup>t</sup> Denis	de Villeneuve alexis Moreau David Lonca jean Loupv Fresnoy Cyapoury charles Brunaud jules Robert Paul Emuabab	accepté d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>			
Commune de la Plaine des Palmistes	Caron Louis Ginet Bernard Técher Joseph	d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	Lebeau Léon	accepté	
Commune de S <sup>t</sup> Rose	Pitou Sylvestre Houareau julien Salai Louis Volyat Félix Louvart de Pontleroye Adam de Villiers Jacques Pinot Denis Du Mesnil adolphe Beurard Aristide	accepté d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	de Villeneuve Gabriel Bertin d'Armes	accepté d <sup>o</sup>	
<b>2<sup>ème</sup> Arrondissement</b>					
Canton de S <sup>t</sup> Paul Commune de la Possession	Barbe René Hoareau Jean Baptiste Couturier Joseph Oriot Edme	accepté d <sup>o</sup> d <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	Bellerenue Aimé Cascaro René	accepté d <sup>o</sup>	

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
Commune de la Possession (suite)	Barrois Thomy	accepté			
	Courteau Xavier	d <sup>o</sup>			
	Jouques Emile	d <sup>o</sup>			
	Tadeau Octave	d <sup>o</sup>			
	Collet Charmand	d <sup>o</sup>			
Commune du Port	Ratinaud François	d <sup>o</sup>	Grenier Dominique	accepté	
	Doxile Saint-Auge	d <sup>o</sup>	Fruteau Sylvestre	d <sup>o</sup>	
	Zacharia Charles	d <sup>o</sup>			
	Amédée René	d <sup>o</sup>			
	Coudere Maurice	d <sup>o</sup>			
	Pichon de Biroy Emile	d <sup>o</sup>			
Commune de St Paul	Gruchet Valloy	accepté	Saurier Pierre	accepté	
	Gruchet Amédée	d <sup>o</sup>	Le Garnisson Emmanuel	d <sup>o</sup>	
	Morel Etienne	d <sup>o</sup>	Grenier Joseph	d <sup>o</sup>	
	Selsis Oscar	d <sup>o</sup>			
	Lebreton Scopold	d <sup>o</sup>			
	Docquée Maurice	d <sup>o</sup>			
	Vergoz Raoul	d <sup>o</sup>			
	Défant Albert	d <sup>o</sup>			
	Cazal Florian	d <sup>o</sup>			
	de Bonniot Alexandre	d <sup>o</sup>			
	Laffont Césaire	d <sup>o</sup>			
	Baillif Pierre	d <sup>o</sup>			
Canton de St Leu					
Commune des Trois Bassins	Payet Fernand	accepté	Cuvélion Joseph	accepté	

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
<i>Commune des bois Bassins (suite)</i>	<i>Bavel Augustin</i>	<i>accepté</i>			
	<i>Clain Antoine</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
<i>Commune de St-Leu</i>	<i>Cadet Emilé</i>	<i>accepté</i>	<i>Florian Etienne</i>	<i>accepté</i>	
	<i>Weirun Ernest</i>	<i>d<sup>e</sup></i>	<i>Malet Julien</i>	<i>d<sup>e</sup></i>	
	<i>Dupont Augustin</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>de Guigné Joseph fils</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Galland Joseph</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>D'Achéry Charles</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Lebon Laurent</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Maccé Lucien</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Gazivilli Camille</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
<i>Canton de St-Louis</i>					
<i>Commune des Arvins</i>	<i>Mondon Clovis</i>	<i>accepté</i>	<i>Gronchin Jules</i>	<i>accepté</i>	
	<i>Rivière Jean-Baptiste</i>	<i>d<sup>e</sup></i>	<i>Hoareau Louis</i>	<i>d<sup>e</sup></i>	
	<i>Rivière Victor Prince</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Vitry Léon</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Rivière Yves François</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Georget Frédéric</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
<i>Commune de St-Louis</i>	<i>Payet Henri Etienne</i>	<i>accepté</i>	<i>Fontaine Paul</i>	<i>accepté</i>	
	<i>Vallemant Tony</i>	<i>d<sup>e</sup></i>	<i>Natived Paul</i>	<i>d<sup>e</sup></i>	
	<i>Hoareau Griaque</i>	<i>d<sup>e</sup></i>	<i>Rougemont Barrière</i>	<i>d<sup>e</sup></i>	
	<i>Fontaine Robert</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Maillot Raymond</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Payet Augustin</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Bénard Jules</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
<i>(Suite)</i> Commune de St-Louis	Foudroux Léon	accepté			
	Caro Séraphin fils	d <sup>e</sup>			
	Dijoux Joseph	d <sup>e</sup>			
	Rochefeuille Emile	d <sup>e</sup>			
	Fontaine Pierre	d <sup>e</sup>			
Commune de l'Étang-Salé	Hoarau Ernest	accepté	Leperlier Benoit	accepté	
	Gence Pierre Marie	d <sup>e</sup>	Grandin Félix	d <sup>e</sup>	
	Bellon Emmanuel	d <sup>e</sup>			
	Rivière Clovis	d <sup>e</sup>			
	Payet Joseph	d <sup>e</sup>			
	Bertil Victor	d <sup>e</sup>			
Canton de St-Pierre	Payet Victor	accepté	Payet Charles	accepté	
Commune de l'Étang-Salé	Halivrel Jules	d <sup>e</sup>	Payet Raphaël	d <sup>e</sup>	
	Maillet Félicien	d <sup>e</sup>			
	Mondon Amédée	d <sup>e</sup>			
	Payet Pierre	d <sup>e</sup>			
	Lévesneur Bernard	d <sup>e</sup>			
Commune de St-Pierre	Mussard Joseph	accepté	Palmer Charles	accepté	
	Halivrel Denis	d <sup>e</sup>	Foudroux Ernest	d <sup>e</sup>	
	Burel Champcourt	d <sup>e</sup>	Lery André	d <sup>e</sup>	
	Robert Labor	d <sup>e</sup>			
	Aloyau Jean	d <sup>e</sup>			
	Vallémand Gabriel	d <sup>e</sup>			
	Crosnier Alphonse	d <sup>e</sup>			



NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
<i>Commune de St Pierre (Suite)</i>	<i>Cudenet Paul</i>	<i>accepté</i>			
	<i>Burel aristide</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Tricard Eugène</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Lacarre Joseph</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Robert Alfred</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
<i>Canton de St Joseph</i>					
<i>Commune de St Joseph</i>	<i>Marion Rigobert</i>	<i>accepté</i>	<i>Mahe Emery</i>	<i>accepté</i>	
	<i>Robert Antoine Gezelin</i>	<i>d<sup>e</sup></i>	<i>Cadet Montendre</i>	<i>refusé</i>	
	<i>Bénard Etienne</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Mussard Thomy</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Hoareau Emile</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Rivière Pierre</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Lauret Alexandre</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>K/bidi Ludovic</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
	<i>Mussard François</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			
<i>Commune de St Philippe</i>	<i>Curpin Jean</i>	<i>accepté</i>	<i>Hailhard Louis Jules</i>	<i>accepté</i>	
	<i>Dijoux Ernest</i>	<i>d<sup>e</sup></i>			

NOMS DES COMMUNES. (CLASSER LES COMMUNES par arrondissement et par canton.)	NOMS DES DÉLÉGUÉS.	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les délégués ont accepté ou refusé.	NOMS DES SUPPLÉANTS. (Lorsqu'il y a plusieurs suppléants, les classer dans l'ordre des suf- frages obtenus.)	INDIQUER dans CETTE COLONNE si les suppléants ont accepté ou refusé.	OBSERVATIONS.
<div data-bbox="332 2017 1824 2356" data-label="Text"> <p><i>Le présent tableau dressé par nous, Préfet, sera déposé au Secrétariat général de la préfecture, pour être communiqué à tout requérant.</i></p> </div> <div data-bbox="756 2371 1663 2510" data-label="Text"> <p><i>A St Denis le 1<sup>er</sup> Mars 1906</i></p> </div> <div data-bbox="977 2464 1260 2741" data-label="Image"> </div> <div data-bbox="1149 2633 1481 2787" data-label="Text"> <p><i>Genard</i></p> </div>					

## ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

## LISTE DES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE,

DRESSÉE EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 2 AOÛT 1875.

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
1	Achery Charles	Délégué de St-Leu		
2	Actif Joseph	— Salazie		
3	Adam de Villiers Emilien	— St-Suzanne		
4	Adam de Villiers Jacques	— St-Rose		
5	Albany Emouare	— St-Suzanne		
6	Albany Emilien	— St-André		
7	Aidor Jean Baptiste	Conseiller Général		
8	Aloyau Jean	Délégué de St-Pierre		
9	Amédée René	— Port		
10	Amphoux Mathieu	Conseiller Général		
11	Archambeau Augustin	Conseiller Général		
12	Athenas Louis	Conseiller Général		
13	Auber Jules	Député -		
14	Auber Pierre	Délégué de St-Denis.		
15	Auby Pierre	Conseiller Général.		
16	Azéma Henri	Délégué de St-Denis.		
17	Baillif Hippolyte	Conseiller Général		
18	Baillif Pierre	Délégué de St-Paul		
19	Barau Amant	Conseiller Général		
20	Barbe René	Délégué de la Possession.		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de . . . .)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
21	Barbot Léon	Délégué de St <sup>e</sup> Marie		
22	Barillet Michel	— St <sup>e</sup> Denis		
23	Barrois Thommy	— Possession		
24	Bavol Augustin	— Trois Bassins		
25	Beaurillain Emile	— St <sup>e</sup> Denis		
26	Bédier Arthur	Conseiller Général		
27	Bellon Emmanuel	Délégué Etang-Salé		
28	Bénard Etienne	— St <sup>e</sup> Joseph		
29	Bénard Jules	— St <sup>e</sup> Louis		
30	Bernard Auguste	— Salazie		
31	Bertil Victor	— Etang-Salé		
32	Beurard Aristide	— St <sup>e</sup> Rose		
33	Biberon François	— Bras-Sanon		
34	Blay Albert	Conseiller Général		
35	Bocquée Maurice	Délégué de St <sup>e</sup> Saul		
36	de Bonniot Alexandre	— de St <sup>e</sup> Saul		
37	Bouquet Alphonse	— de Bras-Sanon		
38	Boyer Aristide	— de St <sup>e</sup> Suzanne		
39	Boyer Jules Léonce	Conseiller Général		
40	Brunaud Jules	Délégué St <sup>e</sup> Benoît		
41	Burel Aristide	— St <sup>e</sup> Pierre		
42	Burel Champcourt	— St <sup>e</sup> Pierre		
43	Cadet Emile	— St <sup>e</sup> Lou		
44	Cadet Julius	Conseiller Général		
45	Campenon Jules	Conseiller Général		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  <small>Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)</small>	OBSERVATIONS.
46	Caro Séraphin fils.	Délégué de St-Louis		
47	Carron Louis	Pl. des Palmistes		
48	Cazal Florian	St-Paul		
49	Cazal Gaston	St-Denis		
50	Cazalou Jean	St-André		
51	Clain Albert	Salazie		
52	Clain Antoine	Trais Bassins		
53	Clain Jean	St-André		
54	Clain Louis	Salazie		
55	Choppin Germain	Conseiller général		
56	Collet Chamand	Délégué Possession		
57	Coudere Maurice	Port		
58	Courteaud Paris	Possession		
59	Couturier Théodore	St-Suzanne		
60	Couturier Joseph	Possession		
61	Crosnier Alphonse	St-Pierre		
62	Cuvenet Paul	St-Pierre		
63	Dalleau Gabriel	Salazie		
64	Damour Dossy	Trais. Baron		
65	Damour Henry	St-Suzanne		
66	Darmalingon	St-Suzanne		
67	Défaud Albert	St-Paul		
68	Dijoux Ernest	St-Philippe		
69	Dijoux Joseph	St-Louis		
70	Doxile St-Ange	Port		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  <small>Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)</small>	OBSERVATIONS.
71	Dubourg Albert	Délégué St Denis		
72	Duparc Louis	— St Marie		
73	Dupont Augustin	— St Lou		
74	Durhône François	— St Benoit		
75	Dussac Paul	Conseiller Général		
76	Erault Henri	Conseiller Général		
77	Esparon Eugène	Délégué de St Marie		
78	Fantaisie Emilien	— St Benoit		
79	Fontaine Pierre	— St Louis		
80	Fontaine Robert	— St Louis		
81	Fourcade Victor	— St Denis		
82	Galland Joseph	— St Lou		
83	Gazet du Chatellier Gaston	— St Denis		
84	Gazvili famille	— St Lou		
85	Genecierre Marie	— Etang-Salé		
86	Georget Frédéric	— Avirons		
87	Ginet Bernard	— R. des Palmistes		
88	de la Girocay Vincent	— St Marie		
89	Giron Léopold	— St Denis		
90	Gonthier Henri	Conseiller Général		
91	Gruchet Amédée	Délégué St Paul		
92	Gruchet Bernard	— St Denis		
93	Gruchet Vallon	— St Paul		
94	de Guigné Joseph fils	— St Lou		
95	Guyot Edouard	— Bras Canon		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
96	Hermann Jules	Conseiller Général		
97	Hoareau Charles	Conseiller Général		
98	Hoarau Cyrigne	Délégué St Louis		
99	Hoarau Emile	— St Joseph		
100	Hoarau Ernest	— Etang-Salé		
101	Hoareau J. B.	— Possession		
102	Houareau Julien	— St Rose		
103	Hubert Joseph	— Salazie		
104	Hugot Anatole	Conseiller Général		
105	Jouques Emile	Délégué Possession		
106	Lue Théobald	— St André		
107	Kpide <sup>André</sup> <del>Henri</del>	— St Joseph		
108	Kréquent <sup>Herve</sup> <del>Henri</del>	Conseiller Général		
109	Kfourio Gabriel	Délégué St André		
110	Kfourio Félix	— St Suzanne		
111	Lacarre Joseph	— St Pierre		
112	Laffont Célestin	— St Paul		
113	Lallemant <sup>Gabriel</sup>	— St Pierre		
114	Lallemant <sup>Lory</sup>	— St Louis		
115	Lanuy <sup>Berchon</sup>	— St Suzanne		
116	Laroche Dieudonné	Conseiller Général		
117	Latgé Louis	Délégué Salazie		
118	Laude Marville	— St André		
119	Lauret Alexandre	— St Joseph		
120	Laurent Albert	— St Marie		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de.....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
121	Le Bel Jules	Conseiller Général		
122	Le Bon Laurent	Délégué St. Leu		
123	Lebeton Auguste	— St. André		
124	Lebeton Léopold	— St. Paul		
125	Le Coq du Bertra Godafroy	Conseiller Général		
126	Lefebvre Emile	Délégué St. Benoit		
127	Lelièvre Albert	— St. Denis		
128	Leroux Jules	Conseiller Général		
129	Leveneur Bernard	Délégué Entre Deux		
130	Louca Jean	— St. Benoit		
131	Loupy Fresnay	— St. Benoit		
132	Mace Lucien	— St. Leu		
133	de Mahy François	Député		
134	Maillet Thélier	Délégué Entre Deux		
135	Maillet Raymond	— St. Louis		
136	Marion Rigobert	— St. Joseph		
137	Martin Joseph	Conseiller Général		
138	Maurier Ernest	Conseiller Général		
139	du Mesquil Adolbert	Délégué St. Rose	de Villeneuve Gabriel	
140	du Mesquil Albert	— St. Benoit		
141	Mondon Amédée	— Entre Deux		
142	Mondon Clovis	— Avirons		
143	Montlivet Albert	Conseiller Général		
144	Montlivet Édouard	Délégué St. Marie		
145	Moreau David	— St. Benoit		



NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
146	Morel Etienne	Délégué de St-Jean		
147	Moren Aristole	—	Salazie	
148	Motais Oscar	Conseiller Général		
149	Murat Théodore	Conseiller Général		
150	Mussard François	Délégué St-Joseph		
151	Mussard Joseph	—	St-Pierre	
152	Mussard Thomy	—	St-Joseph Mahé Emery	
153	Nativel Denis	—	St-Pierre	
154	Nativel Jules	—	Entre-Deux	
155	Neuville Auguste	—	St-Marie	
156	Oriot Edme	—	La Possession	
157	Oyapoury Charles	—	St-Benoit	
158	Ozoux Raoul	—	St-Amand	
159	Padeau Octave	—	La Possession	
160	Payet Augustin	—	St-Louis	
161	Payet Emilien	—	Salazie	
162	Payet Fernand	—	Trois-Bassins	
163	Payet Henri Evance	—	St-Louis	
164	Payet Joseph	—	Etang-Salé	
165	Payet Pierre	—	Entre-Deux	
166	Payet Victor	—	Entre-Deux	
167	Peiret-Foreade	Conseiller Général		
168	Pichon de Bury	Délégué du Port		
169	Pignolet Auguste	Conseiller Général		
170	Pinot Denis	Délégué de St-Rose		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ: (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  <small>Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)</small>	OBSERVATIONS.
171	Pitou Auguste	Délégué	St-Benoît	
172	Pitou Sylvestre		St <sup>e</sup> Rose	
173	de Boutlevoise Louvat Camille		St <sup>e</sup> Rose	
174	Poudroux Léon		St <sup>e</sup> Louis	
175	Ratinand François		du Fort	
176	Rivière Louis		Etang Salé	
177	Rivière J-B <sup>te</sup> Paul		Aviron	
178	Rivière Pierre		St <sup>e</sup> Joseph	
179	Rivière Victor Brice		Aviron	
180	Rivière Yves François		Aviron	
181	Robert Alfred		St <sup>e</sup> Pierre	
182	Robert Antoine Geselin		St <sup>e</sup> Joseph	
183	Robert Gaston		St <sup>e</sup> Marie	
184	Robert Julien		St <sup>e</sup> Denis	
185	Robert Labor		St <sup>e</sup> Pierre	
186	Robert Paul Emmanuabato		St <sup>e</sup> Benoît	
187	Robert Romuald	Conseiller Général		
188	Rocheville Emile	Délégué	St <sup>e</sup> Louis	
189	de Roland Ferdinand	Conseiller Général		
190	Rossolin Paul	Délégué	St <sup>e</sup> Marie	
191	Rouzaud Théodore		St <sup>e</sup> André	
192	Salai Louis		St <sup>e</sup> Rose	
193	Savary Alexis		Bras-Sanon	
194	Selsis Oscar		St <sup>e</sup> Paul	
195	Técher Joseph		Rides Palmistes	

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : (DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de....)	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)	OBSERVATIONS.
196	Créard Eugène	Délégué de St-Timé		
197	Curpin Jean	— St-Philippe		
198	Dabois Jules	— Bras-annon		
199	Vally Edgar	— St-Suzanne		
200	Vaulbert de Chantilly Antoine	— St-Aurélien		
201	Vauquelin Alexandre	Conseiller général		
202	Veirun Ernest	Délégué St-Luc		
203	Vergoz Raoul	— St-Paul		
204	Vidot Jules père	— St-Aurélien		
205	Vidot Jules Fils	Conseiller général		
206	Vidot Raphaël	Conseiller général		
207	de Villeneuve Alexis	Délégué St-Benoit		
208	Vitry Léon	— Avirons		
209	Volyat Félix	— St-Rose		
210	Wickers Alphonse	— St-Aurélien		
211	Zacharia Charles	— Du Port		

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES ÉLECTEURS.	QUALITÉ : ( DÉPUTÉ, CONSEILLER GÉNÉRAL ou d'arrondissement, délégué ou suppléant de la commune de . . . . )	SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS.  <small>Placer dans cette colonne, en regard du nom des délégués, les noms des suppléants qui sont appelés éventuellement à les remplacer. (Les noms de tous les suppléants de chaque commune devront être inscrits dans l'ordre de leur nomination, en regard du nom de chacun des délégués de la commune.)</small>	OBSERVATIONS.

La présente liste des électeurs sénatoriaux dressée par nous, <sup>Gouverneur</sup>Préfet, sera déposée au secrétariat général de la préfecture, pour être communiquée à tout requérant.

A St-Denis, le 15 Mars 1896.  
Pour le Gouverneur

et par autorisation  
Le Secrétaire Général p. i.  
*Genard*



526

# JOURNAL OFFICIEL



DE L'ILE DE LA RÉUNION

Paraissant les mardi et vendredi

ABONNEMENT		ANNONCES
Saint-Denis et Quartiers :	S'adresser pour Renseignements	Judiciaires..... 0 fr. 40
15 fr. par Trimestre.	à l'Imprimerie Centrale A. DUBOURG	Volontaires..... 0 fr. 40
Le numéro : 6 fr. 50		

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

**GOVERNEMENT.** — Décision du Conseil du Contentieux administratif, audience du 17 mars 1906 : Protestation des sieurs Rochetaing Arthur, Boyer Jules et consorts contre les opérations électorales qui ont eu lieu à la Plaine des Palmistes le 18 février 1906 pour l'élection des délégués sénatoriaux — Protestation de M. Piveteau contre l'élection de M. Clain Antoine, comme délégué sénatorial aux Trois-Bassins, le 18 février 1906 — Protestation du sieur Legros, contre les opérations électorales qui ont eu lieu à l'Étang-Salé pour l'élection des Délégués sénatoriaux le 18 février 1906 — Protestation de MM. Léonce Boyer, Fontaine Alfred et consorts contre l'élection des délégués sénatoriaux qui a eu lieu le 18 février 1906, à Saint-Joseph — Arrêté convoquant le Conseil municipal de la Plaine des Palmistes en session extraordinaire pour le vendredi 23 mars courant à l'effet de nommer 3 délégués sénatoriaux en remplacement des délégués dont l'élection a été annulée par décision du Conseil du Contentieux administratif en date du 17 mars 1906 — Décision accordant une permission d'absence de trente jours à M. Ganoiski, receveur des postes à Saint-Joseph.

**ADMINISTRATION DE LA JUSTICE** — Ordonnance désignant les Magistrats qui doivent composer les Assises de l'arrondissement Sous le Vent et fixant au mercredi, 28 mars 1906, heure de midi, au palais de Justice de Saint-Pierre, l'ouverture des dites assises.

**SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.** — Arrêté accordant un congé de trente jours à Mlle Grenier Maria, institutrice.

### PARTIE NON OFFICIELLE

Avis divers

## Partie officielle

### Gouvernement

#### CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

AUDIENCE DU 17 MARS 1906

#### DECISION

*Protestation des sieurs Rochetaing Arthur, Boyer et consorts contre les opérations électorales qui ont eu lieu à la Plaine des Palmistes le 18 février 1906 pour l'élection des Délégués sénatoriaux*

Au nom du Peuple Français,

Le Conseil du Contentieux Administratif de l'Île de la Réunion, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances a rendu la décision suivante :

Vu le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif aux Colonies ;

Vu les lois des 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat, 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs et 9 décembre 1884 modifiant celles des 24 février et 2 août 1875 ;

Vu la loi du 30 décembre 1875 sur l'élection des députés ;

Vu le décret du 4 janvier 1876 portant règlement d'administration publique pour l'exécution aux colonies de l'article 17 de la loi du 2 août 1875 ;

Vu le décret du 23 janvier 1906 portant convocation pour le Dimanche 18 février, des conseils municipaux des communes de la Réunion, à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants, en vue de l'élection du séna-

526

teur de la colonie et celle du collège électoral au chef-lieu, le 25 mars 1906, pour procéder à l'élection du sénateur de la Colonie.

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de l'île de la Réunion en date du 1<sup>er</sup> février 1906 promulguant dans la colonie le décret du 23 janvier 1906 précité et fixant l'heure de la réunion des conseils municipaux pour la désignation des délégués sénatoriaux et celle de la réunion du collège électoral pour la nomination du sénateur :

Vu la circulaire de M. le Gouverneur adressée à MM. les Maires des communes de la colonie le 2 février 1906 concernant les formalités à remplir pour la désignation des délégués des conseils municipaux appelés à nommer un sénateur :

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale notamment l'article 40 de la dite loi qui à défaut de dispositions spéciales des lois précitées relatives à l'introduction et à l'instruction des recours formés contre les décisions du Conseil du Contentieux administratif régit les formes et délais des recours faits devant le conseil d'Etat en matière électorale municipale :

Vu la protestation des sieurs Rochetaing, Arthur, Boyer Jules et consorts contre les opérations électorales qui ont eu lieu à la Plaine des Palmistes le 18 février 1906 pour l'élection des délégués sénatoriaux et suppléants,

Vu le mémoire en défense,

Vu le procès-verbal de l'élection de 3 délégués et d'un suppléant pour la dite commune,

Vu les autres pièces de forme annexée au dossier,

Où M. César Bouchage, Conseiller à la Cour d'Appel de la Réunion, en son rapport,

Où M<sup>e</sup> Du Tertre Le Cocq pour les protestataires en ses observations et conclusions;

Où M<sup>e</sup> Ariste Loupy, pour les contre protestataires, y compris les délégués dont l'élection est contestée.

Où M. Loupy, Sous-Chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats généraux, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions tendant à une enquête;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que le 18 février 1906 dans la commune de la Plaine des Palmistes le dépouillement du scrutin de vote pour l'élection de 3 délégués sénatoriaux, a donné, ainsi que le constate le procès-verbal des opérations électorales, au premier tour les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
Nombre de votants constatés par la feuille d'émargement. . . . .	16

Considérant dès lors que 7 suffrages représentant l'excédent des bulletins doivent être retranchés du nombre de ceux qui ont été comptés à chacun des candidats proclamés,

Considérant que les sieurs Caron Louis, Ginot Bernard et Técher Joseph ont obtenu chacun 13 suffrages au premier tour; que déduction faite des 7 suffrages ci-dessus ils n'en réunissent plus que six, nombre inférieur à celui exigé par la loi pour la majorité absolue des suffrages exprimés qui est 9;

Que c'est donc à tort que les conseillers sus-nommés ont été proclamés délégués sénatoriaux du conseil municipal de la Plaine des Palmistes, et que dans de telles conditions l'élection étant manifestement frauduleuse, il n'y a pas lieu de recourir à une enquête pour savoir à qui doit incomber la responsabilité.

Par ces motifs,

Décide :

Il n'y pas lieu à ordonner l'enquête demandée;

L'élection des sieurs Caron Louis, Ginot Bernard et Técher Joseph comme délégués sénatoriaux du conseil municipal de la Plaine des Palmistes, est annulée.

Ainsi jugé et prononcé à Saint-Denis le dix-sept mars mil neuf cent six, en audience publique où siégeaient :

MM. Gérold Secrétaire Général p. i. Président par délégation du Gouverneur,  
Dessaignes, Procureur Général p. i.,  
Albert Rieul, Conseiller privé,  
Paul Thonon, Conseiller privé suppléant,  
Bouchage, conseiller à la Cour d'appel,  
Vayre, conseiller à la Cour d'appel.

En présence de :

MM. Albert Loupy, Sous-Chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats généraux, Commissaire du gouvernement  
Jocelyn Robert, Secrétaire archiviste du Conseil privé, remplissant l'office de greffier.

Le Président,

GÉROLD.

Le Secrétaire-Archiviste,

JOCÉLYN ROBERT.

Le Rapporteur,

BOUCHAGE.

La République mande et ordonne au Gouverneur de la Réunion en ce qui le concerne

et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun entre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire-Archiviste,  
JOCELYN ROBERT.

AUDIENCE DU 17 MARS 1906

(Mêmes membres)

### DÉCISION

*Protestation de M. Piveteau contre l'élection de M. Clain Antoine, comme délégué sénatorial aux Trois-Bassins le 18 février 1906.*

Au nom du Peuple français,

Le Conseil du Contentieux administratif de l'île de la Réunion, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, a rendu la décision suivante :

Vu le décret du 3 août 1881 sur l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif aux colonies ;

Vu les lois des 24 février 1875 sur l'organisation du sénat, 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs, et 9 décembre 1884 modifiant celles des 24 février et 2 août 1875 ;

Vu la loi du 30 décembre 1875 sur l'élection des députés au Corps législatif ;

Vu le décret du 4 janvier 1876 portant règlement d'administration publique pour l'exécution aux colonies de l'article 17 de la loi du 2 août 1875 ;

Vu le décret du 23 janvier 1906, portant convocation pour le dimanche 18 février, des conseils municipaux des communes de la Réunion à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection du sénateur de la colonie et celle du collège électoral au chef-lieu le 25 mars 1906, pour procéder à l'élection du sénateur de la colonie ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de l'île de la Réunion en date du 1<sup>er</sup> février 1906 promulguant dans la colonie le décret du 23 janvier 1906 précité et fixant l'heure de la réunion des conseils municipaux pour la désignation des délégués sénatoriaux, et celle de la réunion du collège électoral pour la nomination du sénateur ;

Vu les dispositions du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés au corps législatif ;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur adressée à Messieurs les Maires des communes de la colonie le 2 février 1906 concernant les formalités à remplir pour la désignation des délégués des conseils municipaux appelés à nommer un sénateur ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, notamment l'article 40 de la dite loi qui, à défaut de dispositions spéciales des lois précitées relatives à l'introduction et à l'instruction des recours formés contre les décisions du conseil du contentieux administratif, régit les formes et délais des recours faits devant le Conseil d'Etat en matière électorale municipale ;

Vu la protestation du sieur Piveteau contre l'élection du sieur Clain Antoine, comme délégué sénatorial, qui a eu lieu aux Trois-Bassins le 18 février 1906 ;

Vu le mémoire en défense ;

Vu le procès-verbal de l'élection de six délégués et 2 suppléants de la dite commune ;

Vu les autres pièces de forme, annexées au dossier ;

Oùï M. César Bouchage, conseiller à la Cour d'appel de la Réunion en son rapport ;

Oùï M. Piveteau en ses observations ;

Oùï M<sup>e</sup> Dutertre LeCocq pour le sieur Clain délégué, en ses observations et conclusions ;

Oùï M. Loupy, Sous-Chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats généraux, Commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant qu'il résulte de l'extrait de son casier judiciaire et des autres pièces du dossier que, contrairement à l'allégation du protestataire Piveteau, le sieur Clain n'a été frappé d'incapacité électorale par aucune condamnation judiciaire ;

Que la condamnation à l'emprisonnement prononcée contre lui par l'arrêt de la Cour d'appel de la Réunion, du 24 novembre 1898 pour le délit de complicité d'ingérence, prévu et puni par l'article 175 du Code pénal, ni l'interdiction d'exercer à l'avenir aucune fonction publique qui est la conséquence de cette condamnation, n'entraînent pour lui l'incapacité électorale déterminée par le décret organique du 2 février 1852 ;

Que par suite le sieur Clain a le droit d'être inscrit sur les listes électorales et est éligible.

Par ces motifs :

Décide :

Est rejetée la protestation du sieur Piveteau, déclare en conséquence l'élection du sieur Clain Antoine, comme délégué sénatorial du conseil municipal de la commune des Trois-Bassins, valable.

Ainsi jugé et prononcé à Saint-Denis, en audience publique, le dix sept Mars mil neuf cent six.

Le Président,

GÉROLD.

Le Secrétaire-Archiviste,

JOCELYN ROBERT.

Le Rapporteur,

BOUCHAGE.

La République mande et ordonne au Gouverneur de la Réunion en ce qui le concerne et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire-Archiviste,

JOCELYN ROBERT.

AUDIENCE DU 17 MARS 1906

Mêmes membres

### DÉCISION

*Protestation du sieur Legros, contre les opérations électorales qui ont eu lieu à l'Etang-Salé pour l'élection des Députés sénatoriaux le 18 février 1906.*

Au nom du Peuple Français,

Le Conseil du Contentieux administratif de l'île de la Réunion, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, a rendu la décision suivante :

Vu le décret du 3 août 1881 sur l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif aux colonies ;

Vu les lois des 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat, 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs et 9 décembre 1884 modifiant celles des 24 février et 2 août 1875 ;

Vu la loi du 30 décembre 1875 sur l'élection des députés au corps législatif ;

Vu le décret du 4 janvier 1876 portant règlement d'administration publique pour l'exécution aux colonies de l'article 17 de la loi du 2 août 1875 ;

Vu le décret du 23 janvier 1906 portant convocation pour le dimanche 18 février des conseils municipaux des communes de la Réunion, à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection du sénateur de la colonie et celle du collège électoral au chef-lieu le 23 mars 1906 pour procéder à l'élection du sénateur de la colonie ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de l'île de la Réunion en date du 1<sup>er</sup> février 1906, promulguant dans la colonie le décret du 23 janvier 1906 précité et fixant l'heure de la réunion des conseils municipaux pour la désignation des délégués sénatoriaux et celle de la réunion du collège électoral pour la nomination du sénateur ;

Vu les dispositions du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection des députés au Corps législatif ;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur adressée à MM. les Maires des communes de la

colonie le 2 février 1906, concernant les formalités à remplir pour la désignation des délégués des conseils municipaux appelés à nommer un sénateur ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, notamment l'article 40 de la dite loi qui, à défaut de dispositions spéciales des lois précitées relatives à l'introduction et à l'instruction des recours formés contre les décisions du conseil du contentieux administratif, régit les formes et délais des recours faits devant le Conseil d'Etat en matière électorale municipale ;

Vu la protestation du sieur Legros contre les opérations électorales qui ont eu lieu à l'Etang-Salé pour l'élection des Députés sénatoriaux le 18 février 1906, ensemble le mémoire produit, en outre de sa protestation primitive par le dit sieur Legros à la date du 16 mars 1906 et dans lequel il articule des faits nouveaux ;

Vu le mémoire en défense ;

Vu le procès-verbal de l'élection de 6 délégués et 2 suppléants de la dite commune ;

Vu les autres pièces de forme, annexées au dossier ;

Où M. César Bouchage, Conseiller à la Cour d'appel de la Réunion, en son rapport ;

Le protestataire ne se présentant pas, ni personne pour lui.

Où M<sup>e</sup> Ariste Loupy, pour les délégués sénatoriaux dont l'élection est attaquée ;

Où M. Loupy, Sous-Chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats généraux, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que le procès-verbal de l'élection des délégués et suppléants de la commune de l'Etang-Salé mentionne la protestation suivante :

« M. Legros fait observer que l'émargement des votes devait être signé par le Secrétaire du conseil avec ses initiales ».

Considérant que l'émargement résultant d'une simple croix satisfait aux prescriptions de l'article 23 du décret réglementaire du 2 février 1852 lorsqu'il y a accord entre le nombre des bulletins et celui des émargements et qu'il n'est pas contesté que les électeurs ont réellement pris part au vote ;

Considérant dès lors que l'émargement ci-dessus constaté par un simple trait de plume ou paraphe imparfait apposé par le secrétaire choisi par le Conseil municipal, est suffisant alors qu'il n'est ni allégué, ni justifié, et qu'il n'appert pas non plus des circonstances qu'il ait revêtu le caractère d'une fraude de nature à exercer une influence sur le résultat du scrutin ;



En ce qui concerne le nouveau mémoire produit :

Attendu qu'il n'a pas été déposé au Secrétariat du Conseil du Contentieux dans les délais voulus par la loi et que dès lors il n'y a pas lieu de le prendre en considération ;

Par ces motifs,

Décide :

Est déclaré irrecevable le mémoire tardivement produit par le sieur Legros à la date du 16 mars 1906, et dit n'y avoir lieu dès lors d'examiner les griefs qui y sont énumérés ;

Et statuant sur le mérite de la protestation primitive, dit que la protestation du sieur Legros est rejetée.

Ainsi jugé et prononcé à Saint-Denis, en audience publique le dix-sept mars mil neuf cent six.

*Le Président,*

GÉROLD.

*Le Secrétaire-Archiviste,*

JOCÉLYN ROBERT.

*Le Rapporteur,*

BOUCHAGE.

La République mande et ordonne au Gouverneur de la Réunion en ce qui le concerne, et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun entre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire-Archiviste,*

JOCÉLYN ROBERT.

AUDIENCE DU 17 MARS 1906

(Mêmes membres)

DÉCISION

*Protestation de MM. Léonce Boyer, Fontaine Alfred et consorts contre l'élection des délégués sénatoriaux qui a eu lieu le 18 février 1906 à Saint-Joseph.*

Au nom du Peuple Français,

Le Conseil du Contentieux administratif de l'île de la Réunion, réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, a rendu la décision suivante :

Vu le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif aux colonies ;

Vu les lois des 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs, et 9 décembre 1884 modifiant celles des 24 février et 2 août 1875 ;

Vu la loi du 30 décembre 1875, sur l'élection des Députés au corps législatif ;

Vu le décret du 4 janvier 1876 portant règlement d'administration publique pour l'exécution aux colonies de l'article 17 de la loi du 2 août 1875 ;

Vu le décret du 23 janvier 1906 portant convocation pour le Dimanche 18 février 1906 des conseils municipaux des communes de la Réunion à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection du sénateur de la colonie, et celle du collège électoral, au chef-lieu, le 25 mars 1906, pour procéder à l'élection du Sénateur de la colonie ;

Vu l'arrêté de M. le Gouverneur de l'île de la Réunion, en date du 1<sup>er</sup> février 1906 promulguant dans la colonie le décret du 23 janvier 1906 précité et fixant l'heure de la réunion des conseils municipaux pour la désignation des délégués sénatoriaux et celle de la réunion du collège électoral pour la nomination du Sénateur ;

Vu les dispositions du décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection au corps législatif ;

Vu la circulaire de M. le Gouverneur adressée à MM. les Maires des communes de la colonie le 2 février 1906, concernant les formalités à remplir pour la désignation des délégués des conseils municipaux appelés à nommer un Sénateur ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale notamment l'article 40 de ladite loi qui, à défaut de dispositions spéciales des lois précitées relatives à l'introduction et à l'instruction des recours formés contre les décisions du conseil du contentieux administratif, régilit les formes et délais des recours faits devant le conseil d'Etat en matière électorale municipale ;

Vu la protestation des sieurs Léonce Boyer, Alfred Fontaine et consorts contre l'élection des délégués sénatoriaux qui a eu lieu le 18 février 1906 à Saint-Joseph ;

Vu le mémoire en défense,

Vu le procès-verbal de l'élection de 9 délégués et 2 suppléants de ladite commune.

Vu les autres pièces de forme annexées au dossier.

Où M. César Bouchage, Conseiller à la Cour d'Appel de la Réunion, en son rapport,

Les protestataires ne se présentant pas ni personne pour eux ;

Où M<sup>e</sup> Le Cocq pour les défendeurs en ses observations et conclusions.

Où M. Loupy, sous-Chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats généraux, Commissaire du Gouvernement en ses conclusions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Sur le premier grief tiré de ce que le sieur Lefèvre aurait exercé une pression scandaleuse sur le sieur Payet, son fermier, jusque devant la salle de vote.

Considérant que les protestataires n'apportent à l'appui de leur allégation aucun commencement de preuve ; que le fait est d'ailleurs démenti d'une façon formelle par les défendeurs ; qu'il s'agirait dans l'espèce d'un fait isolé et que fut-il prouvé il ne s'en suivrait pas que la liberté du sieur Payet ne soit pas restée entière, qu'en tout cas, il ne serait pas de nature, en raison des circonstances de lieu où il se serait produit à vicier l'élection et à en entraîner l'annulation.

*Sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> griefs :* tirés de ce que des bulletins auraient été distribués dans la salle de vote par le sieur Emile Hoareau, conseiller municipal, qui le recevait de son employé, lesquels bulletins étaient libellés par un agent de la mairie et que la protestation du sieur Boyer sur le fait n'a pas été insérée au procès-verbal ;

Considérant que les défendeurs affirment que les faits sont controuvés, qu'il n'y a eu ni distribution de bulletins dans la salle de vote, ni protestation à cet égard de la part du sieur Boyer ;

Considérant au surplus que la distribution de quelques bulletins dans les conditions indiquées ne peut donner lieu à une nullité qu'autant qu'elle a fait l'objet de réclamations et qu'elle a exercé une influence sur l'issue des opérations électorales ; que la faculté de faire écrire un bulletin n'est que l'exercice d'un droit qui appartient à tout électeur ; que le fait de l'avoir écrit sur demande ne constitue pas de la part d'un employé de mairie une manœuvre frauduleuse de nature à porter atteinte à la liberté et à la sincérité du vote ;

*Sur le grief tiré du manque absolu de papier dans la salle de vote pour la confection de bulletins ;*

Considérant que ce grief ne saurait être pris en considération, que les bulletins aux termes de l'article 21 du décret organique du 2 février 1852 doivent d'ailleurs être préparés au dehors ;

*Sur le grief tiré de ce que le Président n'a pas accordé une suspension de séance suffisante pour la confection des bulletins au 3<sup>e</sup> tour ;*

Considérant que ce grief est sans fondement puisqu'il résulte des énonciations du procès-verbal que tous les conseillers municipaux ont voté.

*Sur le 6<sup>e</sup> grief tiré de ce que les procès-verbaux ont été signés avant leur rédaction et avant le premier tour ;*

Considérant que ce fait ne saurait être une cause de nullité, l'exactitude des énonciations du procès-verbal n'étant pas contestée par les protestataires qui l'ont signé,

Considérant que dans ces conditions il n'y a pas lieu recourir à une enquête que rien ne justifie,

Par ces motifs,

Décide :

Dit n'y avoir lieu à ordonner l'enquête sollicitée.

Rejette la protestation des sieurs Boyer Léonce, Fontaine Alfred et consorts.

Ainsi jugé et prononcé à Saint-Denis en audience publique le dix-sept mars mil neuf cent six.

*Le Président,*

GÉROLD.

*Le Secrétaire-Archiviste, Le Rapporteur,*  
JOCELYN ROBERT. BOUCHAGE.

La République mande et ordonne au Gouverneur de la Réunion en ce qui le concerne et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun entre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire-Archiviste,*

JOCELYN ROBERT.

## ARRÊTÉ

*Convoquant le Conseil municipal de la Plaine des Palmistes en session extraordinaire pour le vendredi 23 mars courant, à l'effet de nommer 3 délégués sénatoriaux en remplacement des délégués dont l'élection a été annulée par décision du Conseil du Contentieux administratif en date du 17 mars 1906.*

Nous Gouverneur p. i. de l'Île de la Réunion,

Vu l'article 9 du Sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 23 janvier 1906 qui convoque le collège électoral de la Réunion à l'effet de procéder à l'élection du Sénateur de la Colonie, en remplacement de M. Louis Brunet, décédé ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 1906 fixant l'heure de la réunion des conseils municipaux pour la désignation des délégués sénatoriaux et celle de la réunion du collège électoral pour la nomination du Sénateur ;

Vu la loi du 2 août 1875, modifiée par celle du 9 décembre 1884, notamment ses articles 2 et 8 ;

Vu la décision du Conseil du Contentieux, en date du 17 mars courant, portant annulation de l'élection des 3 délégués élus le

18 février dernier par le conseil municipal de la Plaine des Palmistes ;

Vu la loi du 5 avril 1884, notamment ses articles 47, 48 et 50 ;

Vu le rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles par M. Albert Christophle ;

Vu les circulaires et instructions du Ministère de l'Intérieur des 13 novembre 1896, 11 Décembre 1899 et 22 novembre 1902 sur les élections sénatoriales (7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> renouvellements partiels, nomination des délégués des conseils municipaux et formation des listes électorales sénatoriales) ;

Considérant que le Conseil d'Etat a posé en principe qu'à défaut de dispositions spéciales dans la loi de 1875 sur les élections sénatoriales, les réclamations auxquelles donne lieu l'élection des délégués doivent être instruites et jugées dans les formes établies pour les élections municipales ;

Considérant que, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, cette référence comporte certaines restrictions, notamment en ce qui touche les effets du recours au conseil d'Etat, lequel ne doit pas avoir l'effet suspensif prévu par le paragraphe 7 de l'article 40 de la loi du 5 avril 1884 ;

Considérant du reste que la loi du 2 août 1875 dispose, dans son article 8, qu'en cas d'annulation de l'élection du délégué du suppléant il sera procédé à de nouvelles élections par le conseil municipal, que, si l'on attendait pour y procéder, soit l'expiration du délai imparti pour l'appel, soit le jugement sur le pourvoi, l'élection de nouveaux délégués serait inutile ou impossible (voir circulaires et instructions ministérielles précitées, Bulletin du Ministère de l'Intérieur, années 1896, page 431, 1899, page 365 et 1902, page 409. Traité des élections par Chante-Grellet, Tome I n<sup>os</sup> 61 et suivants — Traité de la jurisprudence administrative, par Lafferrière, Edition 1888, Tome II, page 352, Edition 1896, Tome II, pages 380 et 381 — Arrêts du Conseil d'Etat des 9 janvier 1885 et 17 février 1888 — Dalloz, code des lois politiques, Tome I, X, n<sup>os</sup> 441 et suivants.

Considérant en outre que la loi (observations du Rapporteur) a voulu que le droit des communes à être représentées dans le collège électoral fût intact et ne pût être compromis par des circonstances imprévues ou des faits de force majeure ; que dans ces conditions il y a lieu de faire procéder par le conseil municipal de la Plaine des Palmistes à l'élection de 3 nouveaux délégués ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Le Conseil municipal de la Plaine des Palmistes est convoqué en session

extraordinaire pour le vendredi, 23 mars courant, à l'effet de nommer 3 délégués sénatoriaux, en remplacement des délégués dont l'élection a été annulée par décision du Conseil du Contentieux administratif, en date du 17 mars 1906.

Art. 2. Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré aux *Journal et Bulletin Officiels* de la Colonie.

Saint-Denis, le 19 mars 1906,

THEYROND.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général p. i.,*  
GÉROLD.

### ARRÊTÉ

DU MINISTRE DES COLONIES

*Déterminant le mode et les conditions du concours pour le grade d'inspecteur adjoint des Colonies*

(13 novembre 1905)

(Ministère des Colonies — Direction du Contrôle

( Suite )

§ 5. *Organisation militaire de la France et des Colonies*

Organisation générale et attributions des Départements de la Guerre et de la Marine. — Composition de l'armée et de la marine nationales. — Organisation militaire et maritime du territoire français

Garde et défense des Colonies. — Armée coloniale. — Commandants supérieurs des troupes et commandants de la marine. — Points d'appui de la flotte ; stations navales. — Conseils de défense.

Organisation des différents corps composant l'armée coloniale. — Troupes européennes ; troupes indigènes — Troupes métropolitaines détachées aux Colonies. — Gendarmerie. — Services et établissements d'artillerie, d'administration et de santé.

Condition civile et politique des militaires. — Discipline, justice militaire. — Etat des officiers. — Sous officiers rengagés ou commissionnés.

Recrutement militaire. — Engagements et rengagements ; commission militaire. — Réserves et mobilisation. — Recrutement aux Colonies. — Obligations militaires des indigènes.

Inscription maritime en France et aux Colonies. — Obligations militaires des inscrits. — Réserves et mobilisation. — Marins indigènes. — Justice maritime ; tribunaux maritimes commerciaux.

( A suivre )

— Par décision de M. le Gouverneur p. i. en date du 15 Mars 1906, une permission d'absence de trente jours est accordée à M. Ganofsky, receveur des Postes à Saint-Joseph.

### Secrétariat général

Bureau des Finances, Travaux  
et Approvisionnements.

#### AVIS D'ADJUDICATION

Il sera procédé, au Secrétariat général, (salle des adjudications) en séance publique, le jeudi 22 mars 1906, à neuf heures du matin, à l'adjudication sur soumissions cachetées, de l'entreprise des transports de Saint-Denis à la Léproserie de la Montagne des malades, vivres, médicaments et objets de matériel nécessaires à cet établissement, du 1<sup>er</sup> avril 1906 au 1<sup>er</sup> avril 1907.

Cautionnement provisoire . . . . . 50  
Cautionnement définitif . . . . . 100

Le cahier des charges relatif à cette entreprise est déposé au bureau des Travaux et approvisionnement du Secrétariat général, où les intéressés peuvent en prendre connaissance tous les jours ouvrables, le matin de 7 heures 1/2 à 11 heures, le soir de 2 à 5 heures 1/2.

### Direction de la Santé

#### AVIS

L'épizootie charbonneuse signalée à Saint-Pierre, ayant disparu, les patentes de Santé ne seront plus annotées.

#### AVIS

Les dispositions sanitaires dans la Colonie, vis-à-vis de Maurice où l'épidémie de peste a cessé depuis plus d'un mois, sont les suivantes, conformément aux arrêtés du 23 Juillet 1901 et 20 Mai 1902.

Désinfection des marchandises susceptibles ayant séjourné durant l'épidémie.

Prohibition de celles qui ne peuvent être désinfectées : grains, semence, légumes secs.

Libre pratique des passagers.

Tous les articles non énumérés ci-dessus peuvent être importés de Maurice, pourvu qu'ils soient désinfectés à la disposition de l'autorité sanitaire de la Colonie qui reste libre de les considérer comme susceptibles.

Ces marchandises seront désinfectées sauf avis contraire du Médecin arraisonneur qui pourra les admettre en libre pratique.

Les marchandises qui n'auraient pas séjourné à Maurice pendant l'épidémie devront

être accompagnées d'un certificat d'origine visé par le Consul de France ou d'une attestation délivrée par le Consul de France.

Les marchandises susceptibles qui proviendraient, par Maurice, des ports contaminés de l'Océan Indien et de l'Extrême-Orient devront être soumises à la désinfection. Celles qui ne peuvent être désinfectées, les riz, les grains, semences, légumes secs, sont prohibées.

Saint-Denis, le 10 Mars 1906.

*Le Directeur de la Santé,*

D<sup>r</sup> MAINGUY.

### Administration de la Justice

— Par ordonnance du 10 mars 1906, M. Clayssen, Conseiller à la Cour d'appel désigné pour présider les assises de l'arrondissement sous le vent pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année courante, a fixé, conformément à l'article 63 de l'organisation judiciaire du 30 septembre 1827 et à l'article 260 du code d'instruction criminelle, au mercredi, 28 mars 1906, heure de midi, au Palais de justice, à Saint-Pierre, l'ouverture de la 1<sup>re</sup> session des assises du dit arrondissement.

Par ordonnance, en date du 10 mars 1906, M. le Président de la Cour d'appel de l'Île de la Réunion, après avoir pris l'avis de M. le Procureur Général, a désigné les magistrats dont les noms suivent pour composer la Cour d'assises de l'arrondissement sous le vent, séant à Saint-Pierre, pendant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année courante, savoir : M. le Conseiller Clayssen, Président, M. M. Digeon Président, p. i. du Tribunal de Saint-Pierre, et Gaboriaud, juge au même siège, assesseurs.

### Service de l'Instruction publique

— Par arrêté de M. le Gouverneur p. i. de la Réunion, en date du 16 mars 1906 :

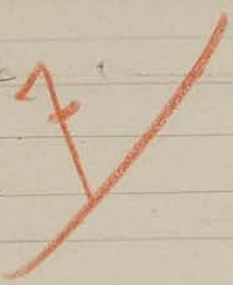
Un congé de convalescence de 2 mois, à solde entière d'Europe, à passer dans la Colonie, dont 30 jours à Hell-Bourg, pour y faire usage des eaux thermales, est accordé à Mlle Grenier (Maria), institutrice publique à la Rivière des Roches (Saint-Benoît).

Imprimerie Centrale ALBERT DUBOURG.

Canton  
de  
Saint-Benoît

Arrondissement  
de

Saint-Denis



## Elections Sénatoriales

### Procès verbal de l'élection de trois délégués

L'an mil neuf cent six le 23 du mois de Mars à sept heures du soir le Conseil Municipal de la Commune de la Plaine des Palmistes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Louis Aimé Caron Maire.

Et étaient présents M. M. les Conseillers Municipaux

Rochtaing Arthur . . . . .  
Ginet Bernard . . . . .  
Evan Emile . . . . .  
Furey Julien . . . . .  
Robert Marcelly . . . . .  
Bégin Augustave . . . . .  
Festin Emile . . . . .  
Darcil Joseph . . . . .  
Lécher Joseph . . . . .  
Robert Victorin . . . . .  
Hoareau Frumenc . . . . .  
Boyer Jules . . . . .  
Liban Eion . . . . .  
Waze Paul . . . . .

Absent M. Martiniel . . . . .

Le Conseil a élu pour secrétaire M. Frumenc Hoareau

### Elections des Délégués . . . . .

#### 1<sup>er</sup> Tour de Scrutin . . . . .

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués . . . . .

Chaque Conseiller Municipal à l'appelle de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc . . . . .

Le dépouillement de vote a commencé à 9 heures 25 min.  
a donné les résultats ci après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 15  
bulletin blanc ..... 4  
Reste a déduire ..... 4  
Reste pour le nombre des suffrages exprimés 11...  
Majorité absolue ..... 8.....

Ont obtenu.....  
M.M. Arthur Ruchtaing, onze ..... 11 voix  
Julien Furcy, ..... 11 ..  
Jules Boyer ..... 10 ..

Ont reçu la majorité absolue et ont été proclamés  
dé légués.....

M.M. Arthur Ruchtaing " qui a déclaré accepter le mandat  
Julien Furcy - " " " " "  
Jules Boyer " " " " "

Observations.....

La séance a été levée à 9 heures  
et ont signé les membres présents.....

Le Président  
Scary



Le Secrétaire  
Fruasseau Beauran

Bligny  
Joseph Boyer  
Lion Beauran  
Paul Gay

Les Membres du Conseil Municipal

Emile Gauth. Ruchtaing  
Victorin Rabert  
Julien Furcy  
St. Béguin

Et pariel Maruy Robin  
Jules Boyer  
A. Astier

DEPARTEMENT  
*de la Réunion*

## ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

### LISTE D'ÉMARGEMENT

DU 2<sup>ème</sup> BUREAU DE VOTE.

(N<sup>OS</sup> 107 à 211 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)

On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le 23 janvier et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3<sup>e</sup> colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.

La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter : elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3<sup>e</sup> colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter aux lieu et place des délégués.

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
107 ✓	K/bidi <sup>Ludovic</sup> <del>François</del> délégué de St. Joseph.		<i>[Signature]</i>			
108	de K/Véquerhé Coat (Horté) conseiller général		<i>[Signature]</i>			
109 ✓	K/ourio Gabriel délégué de St. André		<i>[Signature]</i>			
110 ✓	K/ourio Felix délégué de St. Suzanne		<i>[Signature]</i>			
111 ✓	Sacarre Joseph délégué de St. Pierre		<i>[Signature]</i>			
112 ✓	Laffont Césaire délégué de St. Paul		<i>[Signature]</i>			
113 ✓	Sallemand Gabriel délégué de St. Pierre		<i>[Signature]</i>			
114 ✓	Sallemand Lory délégué de St. Louis		<i>[Signature]</i>			
115 ✓	de Lamux Berchon délégué de St. Suzanne		<i>[Signature]</i>			
116	Laroche Dieudonné Conseiller général		<i>[Signature]</i>			
117 ✓	Satgé Louis délégué de Salazie		<i>[Signature]</i>			
118	Sauvé Marville délégué de St. André		<i>[Signature]</i>			



NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
119	Lauret Alexandre délégué de St. Joseph		<i>[Signature]</i>			
120	Laurent Albert délégué de St. Marie		<i>[Signature]</i>			
121	Le Bel Jules conseiller général		<i>[Signature]</i>			
122	Lebon Laurent délégué de St. Lou		<i>[Signature]</i>			
123	Lebreton Auguste délégué de St. André		<i>[Signature]</i>			
124	Lebreton Léopold délégué de St. Paul		<i>[Signature]</i>			
125	Le Cocq du Tertre conseiller général		<i>[Signature]</i>			
126	Lefebvre Emile délégué de St. Benoît		<i>[Signature]</i>			
127	Lehervé Albert délégué de St. Denis		<i>[Signature]</i>			
128	Leroux Jules conseiller général		<i>[Signature]</i>			
129	Leveneur Bernard délégué de St. L'Ente Deux		<i>[Signature]</i>			
130	Louca Jean délégué de St. Benoît		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
131	Loupy presnay délégué de St Benoît		<i>[Signature]</i>			
132	Mace Lucien délégué de St Leu		<i>[Signature]</i>			
133	de Mahy françois délégué		<i>[Signature]</i>			
134	Maillot felicien délégué de l'Entre Deux		<i>[Signature]</i>			
135	Maillot Raymond délégué de St Louis		<i>[Signature]</i>			
136	Marion Rigobert délégué de St Joseph		<i>[Signature]</i>			
137	Martin Joseph conseiller général		<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>		
138	Mannier Ernest conseiller général		<i>[Signature]</i>			
139	du Mesquit adelbert de Villeneuve délégué de St Rose Gabriel suppléant		<i>[Signature]</i>			M. Du Mesquit est décédé le 17 Octobre 1906
140	du Mesquit albert délégué de St Benoît		<i>[Signature]</i>			
141	Mondon Amédée délégué de l'Entre Deux		<i>[Signature]</i>			
142	Mondon Cloris délégué des Atirons		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
143	Moullinet Albert conseiller général		Mou			
144	Moullinet Edouard délégué de St. Marie		Mou			
145	Moreau David délégué de St. Benoit		Mou			
146	Morel Etienne délégué de St. Paul		Mou			
147	Morin Aristole délégué de Sabazie		Mou			
148	Motais Oscar conseiller général		Mou			
149	Murat Théodore conseiller général		Mur			
150	Mussard François délégué de St. Joseph		Mus			
151	Mussard Joseph délégué de St. Pierre		Mus			
152	Mussard Thomy délégué de St. Joseph	Mahe' Emery suppléant	Mus			Le délégué Mussard Thomy est décédé le 30 Mars 1906.
153	Nativel Denis délégué de St. Pierre		Nat			
154	Nativel Jules délégué de l'Entre-Deux		Nat			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>o</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>o</sup> tour de scrutin	
155 ✓	Heurille Auguste délégué de St. Marie		Mur			
156 ✓	Oriot Edme délégué de la Possession		Mur			
157 ✓	Oyapoury Charles délégué de St. Benoit		Mur			
158 ✓	Ozoux Raoul délégué de St. André		Mur			
159 ✓	Padeau Octave délégué de la Possession		Mur			
160 ✓	Payet Augustin délégué de St. Louis		Mur			
161 ✓	Payet Emilien délégué de Sabazie		Mur			
162 ✓	Payet Fernand délégué des trois Bassins		Mur			
163 ✓	Payet Henri Etance délégué de St. Louis		Mur			
164 ✓	Payet Joseph délégué de l'Étang-salé		Mur			
165 ✓	Payet Pierre délégué de l'Entre-Deux		Mur			
166 ✓	Payet Victor délégué de l'Entre-Deux		Mur			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
167	Pequet Forcade conseiller général		<i>[Signature]</i>			
168	Pichon de Bourcy délégué du Port		<i>[Signature]</i>			
169	Pignolet auguste conseiller général		<i>[Signature]</i>			
170	Pinot Denis délégué de St. Rose		<i>[Signature]</i>			
171	Pitou auguste délégué de St. Benoit		<i>[Signature]</i>			
172	Pitou Sylvestre délégué de St. Rose		<i>[Signature]</i>			
173	de Pontlevoy Louis délégué de St. Rose		<i>[Signature]</i>			
174	Poudroux Léonce délégué de St. Louis		<i>[Signature]</i>			
175	Ratinaud François délégué du Port		<i>[Signature]</i>			
176	Rivière Clotilde délégué de l'Étang-salé		<i>[Signature]</i>			
177	Rivière J. B. Paul délégué des Armons		<i>[Signature]</i>			
178	Rivière Pierre délégué de St. Joseph		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
179	Rivière Victor Bruce délégué des Armons		<i>[Signature]</i>			
180	Rivière Yves François délégué des Armons		<i>[Signature]</i>			
181	Robert Alfred délégué de St. Pierre		<i>[Signature]</i>			
182	Robert Antoine Gedelin délégué de St. Joseph		<i>[Signature]</i>			
183	Robert Gaston délégué de St. Marie		<i>[Signature]</i>			
184	Robert Julien délégué de St. Denis		<i>[Signature]</i>			
185	Robert Labor délégué de St. Pierre		<i>[Signature]</i>			
186	Robert Paul Emuabald délégué de St. Benoit		<i>[Signature]</i>			
187	Robert Romuald conseiller général		<i>[Signature]</i>			
188	Rocheville Emile délégué de St. Louis		<i>[Signature]</i>			
189	de Roland Ferdinand conseiller général		<i>[Signature]</i>			
190	Rossolin Paul délégué de St. Marie		<i>[Signature]</i>			

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
191	Rouzeaud Méric délégué de St. André		<i>[Signature]</i>			
192	Salai Louis délégué de St. Rose		<i>[Signature]</i>			
193	Savary alexis délégué du Bras Panon		<i>[Signature]</i>			
194	Selis oscar délégué de St. Paul		<i>[Signature]</i>			
195	Técher Joseph délégué St. Anne - Pal.	Rochetaing Arthur délégué de la Glorie Saluée	<i>[Signature]</i>			
196	Tricard Eugène délégué de St. Pierre		<i>[Signature]</i>			
197	Turpin Jean délégué de St. Philippe		<i>[Signature]</i>			
198	Vabois Jules délégué du Bras Panon		<i>[Signature]</i>			
199	Vally Edgard délégué de St. Suzanne		<i>[Signature]</i>			
200	Vaulberta Chantilly compagne délégué de St. André		<i>[Signature]</i>			
201	Vauquelin alexandre conseiller général		<i>[Signature]</i>			
202	Veirman Ernest délégué de St. Luc		<i>[Signature]</i>			





ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à *cent quatre* électeurs.

A *St Denis*, le *17 Mars 1876*.

~~Le Préfet,~~ *Pour le Gouverneur.*  
et par autorisation

*Le Secrétaire Général*

*Gérard*

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de *cent cinq* ————— émargements pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
————— le 2<sup>e</sup> idem.  
————— le 3<sup>e</sup> idem.

Le Président du bureau de vote,

*Auguste Bunnary*

Les Scrutateurs,

*L. Robert* *H. Mourat*  
*H. Joubert*  
*Robert*

MODÈLE N° 7.

## ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(Exécution de la loi du 2 août 1875.)

LISTE D'ÉMARGEMENT

DU <sup>1<sup>er</sup></sup> BUREAU DE VOTE.








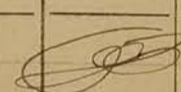

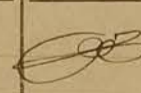
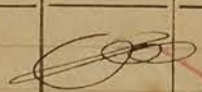

(N°s 1 à 106 DE LA LISTE GÉNÉRALE.)


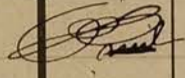

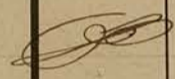




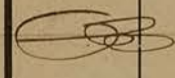


On inscrira sur les listes d'émargement les électeurs portés sur la liste alphabétique publiée le [ ] et dans le même ordre, sans tenir compte des changements qui auraient pu survenir par suite soit de décès, soit d'annulation d'élections de délégués ou de substitution de suppléants aux délégués.

On aura soin seulement d'inscrire les nouveaux électeurs dans la 3<sup>e</sup> colonne, *en regard du nom du délégué qu'ils remplacent*, et de mentionner la cause de cette substitution dans la colonne d'observations.













La troisième colonne restera par conséquent vide lorsque le délégué devra voter; elle ne sera remplie que si un autre électeur doit voter à sa place.

La Préfecture tiendra compte, jusqu'au dernier jour, des modifications à apporter à la liste d'émargement. Le bureau électoral, de son côté, remplira la 3<sup>e</sup> colonne au fur et à mesure qu'il admettra des suppléants à voter au lieu et place des délégués.













NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale.	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR.	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre.	PARAFE OU SIGNATURE DE L'ASSESEUR CONSTATANT LE VOTE			OBSERVATIONS.
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin.	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin.	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin.	
1	d'Achery (Charles) délégué de Saint-Louis					
2	Actif (Joseph) délégué de Salazie					
3	Adam de Villiers (Emilien) délégué de S <sup>te</sup> Suzanne					
4	Adam de Villiers (Jacques) délégué de S <sup>te</sup> Rose					
5	Albany (Edouard) délégué de S <sup>te</sup> Suzanne					
6	Albany (Emilien) délégué de Saint-André					
7	Alidor (Jean-Baptiste) Conseiller Général					
8	Aloyau (Jean) délégué de S <sup>te</sup> Pierre					
9	Aomédei (René) délégué du Port					
10	Amphoux (Mathieu) Conseiller général					
11	Archambeaud (Augustin) Conseiller général					
12	Athénaïs (Louis) Conseiller général					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
13	Auberjules délégué					
14	Auber (Pierre) délégué de S-Denis					
15	Auber (Pierre) conseiller général					
16	Azémar (Henri) délégué de S-Denis					
17	Baillif (Hippolyte) Conseiller Général					
18	Baillif (Pierre) délégué de S-Paul					
19	Barau (Armand) conseiller général					
20	Barbe (René) délégué de la Possession					
21	Barbot (Lion) délégué de S <sup>te</sup> Marie					
22	Barillet (Michel Ange) délégué de S-Denis					
23	Barrois (Eugène) délégué de la Possession	Bellemeuve aumônier a été délégué par Bonnet pour voter à sa place Le bureau consulte et accepte son vote				
24	Barol (Auguste) délégué des Trois Bassins					L'at. présentée avec un bulletin pour le même d'Augustin qu'on a liste de la commune de d'Auguste (à voter) Auguste


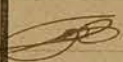
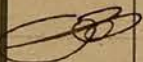









NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
25	Beausillain (Emile) délégué de St-Denis					
26	Bédier (Arthur) conseiller général					
27	Bellon (Emmanuel) délégué de l'ONG Sali					
28	Bénard (Etienne) délégué de St-Joseph					
29	Bernard (Jules) délégué de St-Louis					
30	Bernard (Auguste) délégué de Salazie					
31	Bertil Victor délégué de l'ONG Sali					
32	Beurard (Armand) délégué de St-Rose					
33	Biberon (François) délégué du Bras-Panon					
34	Blay (Albert) conseiller général					
35	Bocquet (Maurice) délégué de St-Paul					
36	de Bonniot (Alexandre) délégué de St-Paul					













NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
37	Bouquet (Alphonse) délégué du Bras-Panou					
38	Boyer (Aristide) délégué de St-Suzanne					
39	Boyer (Jules-Léon) conseiller général					
40	Brunaud (Jules) délégué de St-Benoit					
41	Burel (Aristide) délégué de St-Pierre					
42	Burel (Champeaux) délégué de St-Pierre					
43	Cadet (Emile) délégué de St-Leu					
44	Cadet (Julius) conseiller général					
45	Campeyron (Jules) conseiller général					
46	Caro (Seraphin fils) délégué de St-Louis					
47	Carron (Louis) délégué de la Glain par Palmaris	Jules Boyer délégué de la Glain des Hauts				
48	Caral (Florian) délégué de St-Gaul					





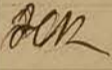






NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
49	Barzal (Gaston) délégué de S. Denis					
50	Barabou (Jean) délégué de S. André					
51	Clain (Albert) délégué de Salazie					
52	Clain (Antoine) délégué des Trois Bassins					
53	Clain (Jean) délégué de S. André					
54	Clain (Louis) délégué de Salazie					
55	Choppy (Germain) conseiller Général					
56	Collet (Eugène) délégué de la Commission					
57	Coudere (Maurice) délégué de S. Pierre					
58	Courteaud (Henri) délégué de la Commission					
59	Couturier (Adolphe) délégué de S. Suzanne					
60	Couturier (Joseph) délégué de la Commission					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
61	Crozier (Alphonse) délégué de St. Pierre					
62	Cudenes (Paul) délégué de St. Pierre					
63	Dalleau (Gabriel) délégué de Salazie					
64	Damour (Dory) délégué du Gros Lanou					
65	Damour Henry délégué de St. Suzanne					
66	Darmalingona (Charles) délégué de St. Suzanne					
67	De'fand (Albert) délégué de St. Paul					
68	Dujoux (Ernest) délégué de St. Philippe					
69	Dujoux (Joseph) délégué de St. Louis					
70	Doxile (Saint. Ange) délégué du Port					
71	Dubourg (Albert) délégué de St. Denis					
72	Duparc (Louis) délégué de St. Marie					



NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci contre	PARAFFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
73	Dupont (Augustin) délégué de S. Louis					
74	Durhône (François) délégué de S. Benoît					
75	Dussac (Paul) conseiller général					
76	Enault (Henri) conseiller général					
77	Esparon (Eugène) délégué de S. Marie					
78	Fantaisie (Emilien) délégué de S. Benoît					
79	Fontaine (Pierre) délégué de S. Louis					
80	Fontaine (Robert) délégué de S. Louis					
81	Fourcade (Victor) délégué de S. Denis					
82	Galland (Joseph) délégué de S. Louis					
83	Garet du Châtelier (Gaston) délégué de S. Denis					
84	Garriville (Garnulle) délégué de S. Louis					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci-contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
85	Gence (Pierre Marie) V délégué de l'Étang Salé					
86	Georget (Frederic) délégué des Arions					
87	Ginet (Bernard) Turcy Julien V délégué de la Chaumière Palmistes délégué de la Chaumière des Palmistes					
88	de la Giroday (Lincent) V délégué de S <sup>t</sup> Marie					
89	Giron (Léopold) délégué de S <sup>t</sup> Denis					
90	Gontier (Henri) conseiller général					
91	Gruchet Amédée délégué de S <sup>t</sup> Paul					
92	Gruchet (Fernand) délégué de S <sup>t</sup> Denis					
93	Gruchet (Kallou) délégué de S <sup>t</sup> Paul					
94	de Quigni (Joseph Félix) délégué de S <sup>t</sup> Paul					
95	Guyot (Edouard) V délégué du Brin Panon					
96	Hermann (Jules) conseiller général					

NUMÉROS d'inscrip- tion sur la liste générale	NOM, PRÉNOMS et QUALITÉ DE L'ÉLECTEUR	NOM ET PRÉNOMS DE L'ÉLECTEUR devant remplacer le délégué inscrit ci contre	PARAFE OU SIGNATURE de l'assesseur constatant le vote			OBSERVATIONS
			au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin	au 2 <sup>e</sup> tour de scrutin	au 3 <sup>e</sup> tour de scrutin	
97	Hoareau (Charles) conseiller général					
98	Hoareau (Cyprien) délégué de St-Louis					
99	Hoareau (Emile) délégué de St-Joseph					
100	Hograu (Ernest) délégué de St-Hang-Salé					
101	Hoareau Jean-Baptiste délégué de la Communion					
102	Hoareau Julien délégué de St-Rose					
103	Hubert (Joseph) délégué de Salazie					
104	Hugot (Anatole) conseiller général					
105	Jouques (Emile) délégué de la Communion					
106	Jue (Etiobald) délégué de St-André					
						

ARRÊTÉ la présente liste d'émargement à cent six électeurs.

A St. Denis , le 17 Mars 1896.

~~Le Préfet,~~ Pour le Gouverneur  
et par autorisation  
Le Secrétaire Général *su*

*L. Jérol*

ARRÊTÉ la présente liste au nombre de Cent Cinq ——— émargements pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin.  
————— le 2<sup>e</sup> idem.  
————— le 3<sup>e</sup> idem.

Le Président du bureau de vote,

*St. G. Caron Riquieu*  
*Jean Royon*  
*J. Gallenard*

Les Scrutateurs,

*W. J. L. L.*  
*Emerg. St. H.*

# Election sénatoriale du 25 Mars 1906

## Liste de pointage

~~Cantuaire Adrien - 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13~~

~~Cantuaire Adrien - 1 2 3 4 5~~

Cantuaire Adrien . 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 .  
 20. 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38  
 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47 48.

Orêté la présente liste de pointage au chiffre de Quarante huit voix

Alfred Casse - Kruiguer

G. Hallemard

Jean Rogard Emergent

~~Cantuaire Adrien -~~

~~Crépin Félix - 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21~~

~~Crépin Félix - 1 2 3 4 5 6 7 8 9~~

Crépin Félix 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20  
 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40  
 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49 50. 51 52. 53. 54. 55 56. 57.

Orêté la présente liste de pointage au chiffre de Cinquante sept voix.

Alfred Casse - Kruiguer

G. Hallemard

Jean Rogard

# Election sénatoriale du 25 Mars 1906

## Liste de pointage

~~1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19~~  
Prépin Félix 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

---

~~1 2 3 4 5 6 7~~  
Prépin

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25  
26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50  
51 52 53 54 55 56 57

Arrête la présente liste de pointage au chiffre des cinquante sept voix

Jehan de la Rivière

Wauthin

Rullmann

Jean Moyau  
Emergy Maché

Conturier Adrien 1

---

~~1 2 3 4 5 6 7~~  
Conturier

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25  
26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48

Arrête la présente liste de pointage au chiffre de quarante huit voix

Jehan de la Rivière

Wauthin

Rullmann

Jean Moyau

Emergy Maché

# Election sénatoriale du 25 Mars 1906

## Liste de pointage

Crépin Félix

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27  
28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54  
55 56 57 58 59 60 61 62 63

arrêté la présente liste à soixante-trois voix.

Auguste Bernand

L. Rabert

M. Murat

P. Proulx

Conturier Adrien

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27  
28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43

arrêté la présente liste à quarante-trois voix

Auguste Bernand

L. Rabert

M. Murat

P. Proulx

# Election sénatoriale du 25 Mars 1906

## Liste de pointage

F. Crepin.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27  
28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54  
55 56 57 58 59 60 61 62 63

Arrêté la présente liste à soixante trois voix

Auguste Bernard M. Murat P. Robert

L. Robert J. Hubert

A. Couturier.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26  
27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43

Arrêté la présente liste à quarante trois voix

Auguste Bernard

P. Robert

L. Robert

M. Murat

J. Hubert



## ÉLECTIONS SÉNATORIALES.

(MODÈLE N° 8.)

(EXÉCUTION DES LOIS DES 2 AOÛT 1875 ET 9 DÉCEMBRE 1884.)

PROCÈS-VERBAL des opérations du collège électoral réuni le ~~vingt-cinq~~ <sup>Mars 1896</sup> 1896,  
à Saint-Denis, pour élire ~~un~~ sénateur.

(1) Nom et prénoms du président du collège. — Président ou vice-président ou juge le plus ancien.

L'an mil ~~huit cent quatre-vingt-~~ <sup>neuf cent six</sup> , le ~~vingt-cinq~~ <sup>vingt-cinq</sup> du mois de ~~août~~ <sup>Mars</sup>  
nous (1) *Leopold Chouan*, Président du Tribunal  
du tribunal de première instance de *Saint-Denis*, nous sommes  
rendu dans la salle de *Hôtel de Ville* à *Saint-Denis*  
local désigné pour la réunion du collège électoral du département de *La Réunion*  
convoqué en vertu du décret du ~~vingt-cinq~~ <sup>vingt-cinq</sup> ~~juin~~ <sup>juin</sup> 1896  
à l'effet d'élire ~~un~~ sénateur.

Les portes de la salle ont été ouvertes à huit heures du matin et les électeurs ont été immédiatement introduits.

Nous avons alors appelé à siéger au bureau, comme étant les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents, sachant lire et écrire :

M. *François D. Blachy* ( *député* ), né le *22 juillet 1830*  
M. *Alain Savary* ( *député* ), né le *16 décembre 1831*  
M. *Edme Denis* ( *député* ), né le *25 février 1879*  
M. *Jean Baptiste Horeau* ( *député* ), né le *20 novembre 1878*

Le bureau, ainsi constitué, a choisi pour secrétaire M. *Alfred Leduc*  
( ), électeur.

Les pièces suivantes ont été déposées sur le bureau :

- 1° Le texte de la loi du 9 décembre 1884, portant modification aux lois sur l'organisation du sénat et les élections des sénateurs.
- 2° Le texte de la loi organique du 2 août 1875, sur l'élection des sénateurs modifiée par la loi du 9 décembre 1884;
- 3° Le règlement d'administration publique du 26 décembre 1875, fixant le mode de paiement de l'indemnité de déplacement allouée aux délégués des conseils municipaux, ainsi qu'un exemplaire du tableau des distances;
- 4° Le texte du décret de convocation ci-dessus visé;
- 5° Le texte des décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;
- 6° Les instructions ministérielles sur la tenue de l'assemblée électorale;
- 7° Le tableau indiquant les résultats de l'élection des délégués et des suppléants dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;
- 8° La liste des électeurs sénatoriaux par ordre alphabétique, dressée en exécution de l'article 9 de la même loi.

(1) Ce paragraphe devra être supprimé si le collège ne comprend pas au moins 200 électeurs.

Le bureau a ensuite réparti les électeurs, par ordre alphabétique, en *deux* sections de vote, de la manière suivante (1) :

1 <sup>re</sup> Section, de la lettre	<i>A</i>	à la lettre	<i>J.</i>	—	électeurs.
2 <sup>e</sup> Section,	—	<i>K</i>	—	<i>Z</i>	—
3 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—
4 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—
5 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—
6 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—
7 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—
8 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—
9 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—
10 <sup>e</sup> Section,	—	—	—	—	—

Des tables ont été installées dans la salle du vote pour chacune des sections.

Le bureau du collège a désigné comme présidents et scrutateurs de ces sections les électeurs dont les noms suivent :

(2) Indiquer les noms et prénoms des présidents et scrutateurs.

1 <sup>re</sup> SECTION . . . . .	{	Président . . . . .	M. (2) <i>Mme de H. Véguier Le Coat</i>
		Scruteurs . . . . .	M. <i>Henri Gauthier</i>
			M. <i>Lallemand Gabriel</i>
			M. <i>Hayou Jean</i>
		M. <i>Emm. Male'</i>	
2 <sup>e</sup> SECTION . . . . .	{	Président . . . . .	M. <i>Bernard Auguste</i>
		Scruteurs . . . . .	M. <i>Murat Charles</i>
			M. <i>Romuald Robert</i>
			M. <i>Robert Labor</i>
			M. <i>Hubert Joseph</i>
<del>3<sup>e</sup> SECTION . . . . .</del>	<del>{</del>	<del>Président . . . . .</del>	<del>M.</del>
		<del>Scruteurs . . . . .</del>	<del>M.</del>
		<del>Scruteurs . . . . .</del>	<del>M.</del>
		<del>Scruteurs . . . . .</del>	<del>M.</del>
		<del>Scruteurs . . . . .</del>	<del>M.</del>
4 <sup>e</sup> SECTION . . . . .	{	Président . . . . .	M.
		Scruteurs . . . . .	M.
			M.
			M.
			M.
5 <sup>e</sup> SECTION . . . . .	{	Président . . . . .	M.
		Scruteurs . . . . .	M.
			M.
			M.
			M.

	<i>Président.....</i>	M.
6 <sup>e</sup> SECTION. . . . .	}	M.
		<i>Scrutateurs.....</i>
		M.
		M.
7 <sup>e</sup> SECTION. . . . .	}	<i>Président.....</i>   M.
		M.
		<i>Scrutateurs.....</i>
		M.
8 <sup>e</sup> SECTION. . . . .	}	<i>Président.....</i>   M.
		M.
		<i>Scrutateurs.....</i>
		M.
9 <sup>e</sup> SECTION. . . . .	}	<i>Président.....</i>   M.
		M.
		<i>Scrutateurs.....</i>
		M.
10 <sup>e</sup> SECTION. . . . .	}	<i>Président.....</i>   M.
		M.
		<i>Scrutateurs.....</i>
		M.

Le président du collège, après avoir rappelé que le nombre des sénateurs à élire est de *un*, a déclaré le scrutin ouvert.

Les électeurs se sont rendus, suivant l'ordre alphabétique de leurs noms, aux sections de vote qui leur étaient respectivement assignées.

Le président de chacune des sections avait préalablement ouvert la boîte de scrutin et, après avoir constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renfermait aucun bulletin, il avait remis une des clefs au plus âgé des scrutateurs et gardé l'autre.

Tous les électeurs ont apporté leur bulletin préparé en dehors de la salle du vote.

Ils l'ont remis fermé au président, qui, après s'être assuré qu'il n'en contenait pas d'autre, l'a déposé dans l'urne.

Un des scrutateurs a constaté le vote de l'électeur sur la lettre de convocation que celui-ci lui a remise, soit au moyen d'une signature, soit au moyen de la déchirure d'un des coins de la lettre<sup>(1)</sup>.

Deux autres scrutateurs ont tenu les listes d'émargements qui avaient été mises, en double, à la disposition des bureaux de sections.

Les bureaux de sections n'ont admis à prendre part au scrutin que les électeurs portés sur la liste; lorsqu'un suppléant qui n'était pas personnellement inscrit s'est présenté, ils en ont référé au bureau du collège, qui a décidé s'il devait être admis au lieu et place du délégué. Le nom du suppléant a, dans ce cas, été ajouté sur la liste en regard du nom du délégué, avec mention de la décision du bureau.

(1) La constatation des votes pour les délégués et les suppléants doit toujours avoir lieu par une signature apposée au recto de la lettre de convocation.

Trois membres au moins ont toujours été présents à chaque table de vote et au bureau du collège.

Le scrutin a été clos à midi.

Les membres des bureaux de sections, après avoir arrêté les listes d'émargements et y avoir constaté, en toutes lettres, le nombre des votants, les ont remises, avec les boîtes de scrutin, au bureau du collège électoral.

Ce bureau a ouvert les boîtes une à une et a compté les bulletins, en comparant le nombre de ces bulletins avec celui des émargements.

Cette vérification a donné les résultats suivants :

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 <sup>re</sup> Section.....	105	105	"	"
2 <sup>e</sup> idem.....	105	105	"	"
3 <sup>e</sup> idem.....				
4 <sup>e</sup> idem.....				
5 <sup>e</sup> idem.....				
6 <sup>e</sup> idem.....				
7 <sup>e</sup> idem.....				
8 <sup>e</sup> idem.....				
9 <sup>e</sup> idem.....				
10 <sup>e</sup> idem.....				
TOTAUX.....	210	210.		

Les bulletins contenus dans chaque boîte ont été ensuite remis aux bureaux de sections qui les avaient reçus; ils en ont opéré le dépouillement de la manière suivante :

A chaque table, un des scrutateurs a ouvert les bulletins et, après en avoir lu le contenu à haute voix, l'a passé à un de ses collègues. Deux autres scrutateurs ont inscrit simultanément les suffrages obtenus par les candidats sur des feuilles préparées à l'avance.

Les membres du bureau du collège et les présidents des sections ont surveillé l'opération sous les yeux des électeurs, les tables ayant été disposées de façon à ce que ceux-ci pussent circuler alentour.

Les bulletins nuls ou douteux n'ont pas été compris dans le dépouillement. Ils ont été réservés pour être soumis à la décision du bureau du collège.

Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.

	NOMBRE DE BULLETINS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETINS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETINS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUPFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 <sup>re</sup> Section .....																				
2 <sup>e</sup> idem .....																				
3 <sup>e</sup> idem .....																				
4 <sup>e</sup> idem .....																				
5 <sup>e</sup> idem .....																				
6 <sup>e</sup> idem .....																				
7 <sup>e</sup> idem .....																				
8 <sup>e</sup> idem .....																				
9 <sup>e</sup> idem .....																				
10 <sup>e</sup> idem .....																				
TOTAUX .....																				

Les listes de pointage arrêtées et signées par le président et les scrutateurs des sections de vote ont été apportées avec tous les bulletins au bureau du collège.

Le bureau a ensuite statué sur les bulletins réservés et arrêté ainsi qu'il suit le résultat du scrutin :

Nombre d'électeurs inscrits ..... 211  
 Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements ..... 210  
 Nombre de bulletins trouvés dans les urnes ..... 210

Calcul de la majorité absolue.

Nombre de votants. .... 210

A DEDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître<sup>(3)</sup>. ....

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés.. 210

MAJORITÉ ABSOLUE<sup>(3)</sup>. .... 106.

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être paralés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

(1) Classer es candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu (1)

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES
M. <i>Felix Crepin</i>	<i>cent vingt voix</i>	<i>120</i>
M. <i>Adrien Couturier</i>	<i>quatre vingt onze</i>	<i>91.</i>
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

2) En indiquer la nature et les annexes parafés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au premier tour le nombre de voix nécessaire pour être élu. Si, au contraire, l'élection est terminée au premier tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M. (3) *Felix Crepin*

ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue — *a* — été proclamé sénateur

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.

*rien*

11  
013  
013  
013

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à deux heures, et qu'il serait procédé à un second tour de scrutin pour l'élection de sénateurs restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

*Le Président*

*Les Membres du bureau,*

*Le Secrétaire,*

2<sup>e</sup> TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à deux heures, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour la suite des opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus<sup>(1)</sup>

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à cinq heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

*Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.*

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 <sup>re</sup> Section.....				
2 <sup>e</sup> idem.....				
3 <sup>e</sup> idem.....				
4 <sup>e</sup> idem.....				
5 <sup>e</sup> idem.....				
6 <sup>e</sup> idem.....				
7 <sup>e</sup> idem.....				
8 <sup>e</sup> idem.....				
9 <sup>e</sup> idem.....				
10 <sup>e</sup> idem.....				
TOTAUX.....				

*Resultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.*

	NOMBRE DE BULLETS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 <sup>re</sup> Section .....																				
2 <sup>e</sup> idem .....																				
3 <sup>e</sup> idem .....																				
4 <sup>e</sup> idem .....																				
5 <sup>e</sup> idem .....																				
6 <sup>e</sup> idem .....																				
7 <sup>e</sup> idem .....																				
8 <sup>e</sup> idem .....																				
9 <sup>e</sup> idem .....																				
10 <sup>e</sup> idem .....																				
TOTAUX .....																				

*Recensement général fait par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.*

Nombre d'électeurs inscrits .....

Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements .....

Nombre de bulletins trouvés dans les urnes .....

*Calcul de la majorité absolue.*

Nombre de votants <sup>(1)</sup> .....

A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître <sup>(2)</sup> .....

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés .....

MAJORITÉ ABSOLUE <sup>(3)</sup> .....

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(1) Si le nombre des bulletins trouvés dans les urnes ne correspond pas exactement à celui des émargements, il faut prendre comme chiffre des votants le plus petit nombre.

(2) Ces bulletins doivent être parafés et annexés.

(3) Lorsque le chiffre des suffrages est impair, la majorité est la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.



(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

Ont obtenu <sup>(1)</sup>

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) Formule à modifier si aucun des candidats n'obtient au second tour le nombre de voix nécessaire pour être élu.

Si, au contraire, l'élection est terminée au second tour, ce qui suit, jusqu'à la clôture du procès-verbal (page 12), devra être supprimé.

M. <sup>(3)</sup> ayant obtenu un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits et à la majorité absolue été proclamé sénateur .

Le président du collège a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

*Observations, réclamations et décisions diverses du bureau.*

Le président a ensuite annoncé que la séance serait reprise à sept heures, et qu'il serait procédé à un troisième tour de scrutin pour l'élection d sénateur restant à nommer.

Lecture de cette partie du procès-verbal a été donnée à l'Assemblée, qui s'est séparée à heures.

*Le Président,*

*Le Secrétaire,*

*Les Membres du bureau,*

3<sup>e</sup> TOUR DE SCRUTIN.

Le même jour, à sept heures du soir, l'Assemblée des électeurs s'est réunie pour terminer les opérations.

Le bureau du collège et ceux des sections de vote sont restés constitués comme il a été dit ci-dessus<sup>(1)</sup>.

(1) Si un ou plusieurs des membres du bureau ou des sections avaient été remplacés, il en serait fait mention ici.

Le scrutin est resté ouvert jusqu'à dix heures.

La réception des votes et le dépouillement ont été effectués de la même manière et ont donné les résultats suivants :

*Recensement des bulletins trouvés dans les urnes.*

	NOMBRE des votants d'après la liste d'émargements.	NOMBRE de bulletins trouvés dans l'urne.	NOMBRE DE BULLETINS	
			en plus.	en moins.
1 <sup>re</sup> Section . . . . .				
2 <sup>e</sup> idem . . . . .				
3 <sup>e</sup> idem . . . . .				
4 <sup>e</sup> idem . . . . .				
5 <sup>e</sup> idem . . . . .				
6 <sup>e</sup> idem . . . . .				
7 <sup>e</sup> idem . . . . .				
8 <sup>e</sup> idem . . . . .				
9 <sup>e</sup> idem . . . . .				
10 <sup>e</sup> idem . . . . .				
TOTAUX . . . . .				

*Résultats du dépouillement fait par les bureaux des sections.*

	NOMBRE DE BULLETS remis à la section.	NOMBRE DE BULLETS comptés dans le dépouillement.	NOMBRE DE BULLETS réservés à la décision du bureau du collège.	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS À																
				M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.	M.							
1 <sup>re</sup> Section .....																				
2 <sup>e</sup> idem.....																				
3 <sup>e</sup> idem.....																				
4 <sup>e</sup> idem.....																				
5 <sup>e</sup> idem.....																				
6 <sup>e</sup> idem.....																				
7 <sup>e</sup> idem.....																				
8 <sup>e</sup> idem.....																				
9 <sup>e</sup> idem.....																				
10 <sup>e</sup> idem.....																				
TOTAUX.....																				

*Recensement général par le bureau du collège après le jugement des bulletins réservés.*

Nombre d'électeurs inscrits .....  
 Nombre de votants constaté par les feuilles d'émargements. .  
 Nombre de bulletins trouvés dans les urnes.....

Ont obtenu <sup>(1)</sup> :

(1) Classer les candidats dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus.

NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS.	NOMBRE DE SUFFRAGES.	
	EN LETTRES.	EN CHIFFRES.
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
M.		
Bulletins nuls (2).....		

(2) En indiquer la nature et les annexer parafés.

(3) En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, la préférence est déterminée par l'âge. — La formule devrait, en ce cas, être modifiée.

M (3) .....  
 ayant obtenu la pluralité des voix ..... été proclamé sénateur .

Le président du collège électoral a fait alors brûler les bulletins non contestés, après avoir publiquement constaté que l'attribution de ces bulletins ne donnait lieu à aucune réclamation.

*Réclamations, observations et décisions diverses du bureau.*

Lecture a été donnée de la dernière partie du procès-verbal.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL.

L'opération terminée, le présent procès-verbal a été clos à ~~une~~ <sup>et demie</sup> heures, après avoir été rédigé en double exemplaire.

Le bureau y a annexé :

Sous le n° 1, le tableau des résultats de l'élection des délégués, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 2 août 1875;

Sous le n° 2, la liste électorale dressée en exécution de l'article 9 de la même loi;

Sous les n°s à , les listes d'émargements en simple exemplaire, les doubles restant déposés, avec le duplicata du procès-verbal, au secrétariat de la préfecture;

Sous les n°s à , les feuilles de pointage;

Sous les n°s à , les bulletins nuls ou douteux dont le détail suit :

- Bulletins blancs.....
- Bulletins ne contenant pas une désignation suffisante...
- Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.
- Bulletins sur papier non blanc.....
- Bulletins portant des signes extérieurs.....
- Bulletins divers.....

Enfin, sous les n°s à , les réclamations ou pièces diverses dont le bureau a décidé l'annexion et dont le détail suit :

Le Président,

*L. Mouy*

Le Secrétaire,

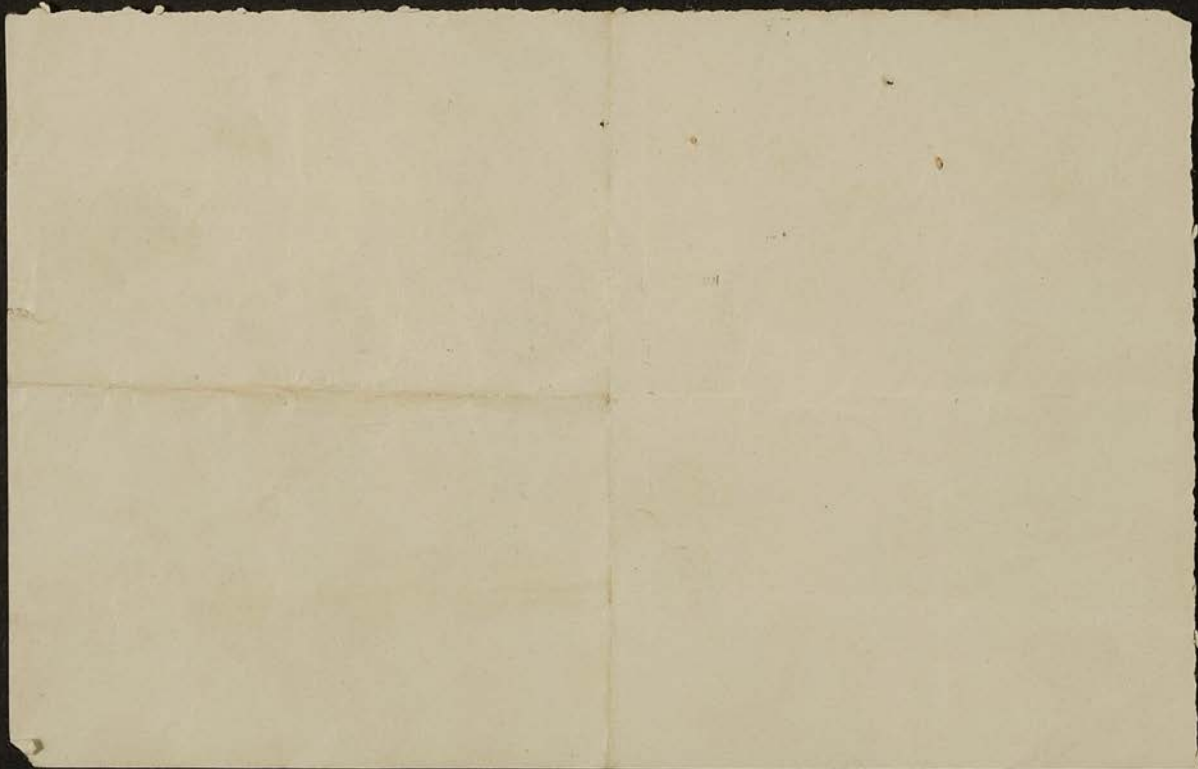
*A. H. Vignier*

Les Membres du bureau.

*J. de Mahy*  
*H. Jarry*  
*Armand*  
*Jean-Baptiste Florentin*

F CRÉPIN

*Peys d'Arcaud*



T A B L E A U des distances qui séparent les différentes communes de l'île du Chef-lieu pour indemniser les électeurs sénatoriaux de leurs frais de déplacement.

	Voie ferrée	Rte Carrossable
de Saint-Denis à Sainte-Marie	11 K	
à Sainte-Suzanne	18	
à Saint-André	27	
à Salazie	27	17 K
à Bras-Panon (halte)	34	
à Saint-Benoît	39	
à la Plaine des Palmistes	39	21
à Sainte-Rose	39	18
à Saint-Philippe (gare St Benoît)	39	49
à Saint-Joseph (gare Saint-Pierre)	88	18
à Saint-Pierre	88	
à l'Entre-Deux (gare de St Louis)	77	13
à Saint-Louis	77	
à l'Etang-Salé (halte)	66	4
à Avirons (halte de l'Etang-Salé)	66	5
à Saint-Leu	54	
à Trois-Bassins (gare de St Paul)	29	19
à Saint-Paul	29	
à Port	20	
à la Possession	16	

Saint-Denis le 3 mars 1906

Pour le Chef du service des Travaux publics p.i.

Le Conducteur principal

Approuvé en Conseil

Privé dans la séance du

14 mars 1906

Le Gouverneur p.i.

Signé: Thérond



chargé des détails,

Signé: Deltel

*Pour Copie Conforme  
Le Secrétaire Général p.i.  
L. J. J. J.*

## Elections sénatoriales

Indemnités de déplacement  
 allouées aux délégués et suppléants  
 des Conseils municipaux.

Bordereau des sommes mises en paiement en vertu  
 des exécutoires de M. le Président du Tribunal Civil, pré-  
 sident du Collège électoral, pendant la journée du 25 Mars 1906

Numéros des municipalités	Noms et prénoms des parties prenantes	Délégué ou suppléant de la commune de ...	Somme à payer	Observations
155	Neuville Auguste	Sainte-Marie	10.	
183	Robert Gaston	"	10.	
21	Barbot Léon	"	10.	
72	Duparc Louis	"	10.	
88	de la Giroday Vincent	"	10.	
144	Montliret Edouard	"	10.	
77	Espéron Eugène	"	10.	
120	Laurent Albert	"	10.	
190	Rostolin Paul	"	10.	
199	Vally Edgard	Sainte-Suzanne	20.	
66	Darmahingom Charles	"	20.	
65	Damour Henri	"	20.	
5	Albany Edouard	"	20.	
115	de Ranua Berchou	"	20.	
38	Boyer Aristide	"	20.	
		à reporter fr.	<u>210.</u>	



Numéros des mandats	Noms et prénoms des parties prenantes	Délégué ou suppléant de la commune de	Somme payée	Observations
		Preport fr.	210.	
59	Couturier Adolphe	Sainte-Suzanne	20.	
3	Adam de Villiers Emilien	"	20.	
110	Kourio Léopold	"	20.	
210	Wickers Alphonse	Saint-André	27.50	
6	Albany Emilien	"	27.50	
204	Vidot Jules	"	27.50	
53	Blain Jean	"	27.50	
118	Grande Marville	"	27.50	
200	Vaubert de Chantilly	"	27.50	
106	Jacobsen	"	27.50	
158	Ozouy Pascal	"	27.50	
50	Barbeau Jean	"	27.50	
109	Kourio Gabriel	"	27.50	
123	Lebreton Auguste	"	27.50	
191	Rouzeaud Marie	"	27.50	
30	Bernard Auguste	Salazie	45.	
103	Hubert Joseph	"	45.	
51	Blain Albert	"	45.	
63	Dalleau Gabriel	"	45.	
54	Blain Louis	"	45.	
161	Payet Emilien	"	45.	
117	Latgé Louis	"	45.	
2	Achif Joseph	"	45.	
147	Morin Aristole	"	45.	
193	Barary Alexis	Bras-banon	35.	
37	Bouquet Alphonse	"	35.	
95	Guyot Edouard	"	35.	
33	Biberson Francois	"	35.	
			<u>1145.</u>	

Nombres ordre des mandats	Noms et prénoms des parties prenantes	Délégué ou suppléant de la commune de ...	Somme à payer	Observations
		Report	1145. "	
64	Damour Dossy	Bras banson	35. "	
198	Vabois Jules	"	35. "	
40	Brunand Jules	David Bessit	40. "	
126	Lefebvre Emile	"	40. "	
157	Oyapoury Charles	"	40. "	
130	Ronca Jean	"	40. "	
145	Moreau David	"	40. "	
186	Robert Paul Emmanuel	"	40. "	
78	Sautaisie Emilien	"	40. "	
207	de Villeneuve Alexis	"	40. "	
74	Durhône François	"	40. "	
171	Piton Auguste	"	40. "	
131	Roupy Fresnay	"	40. "	
140	du Mesquib Albert	"	40. "	
195	Rochetaing	Plaine des Calvistes	60. "	
87	Ducy	"	60. "	
47	Boyer	"	60. "	
139	de Villeneuve Gabriel	David Rose	55. "	
170	Pinot Denis	"	55. "	
32	Bertrand Aristide	"	55. "	
192	Salai Louis	"	55. "	
172	Piton Sylvestre	"	55. "	
209	Kolyat Léopold	"	55. "	
4	Amande Villiers Jacques	"	55. "	
102	Houarsau Julien	"	55. "	
173	de Bonthoraye Rouven	"	55. "	
105	Jouques Emile	la Cossession	15. "	
56	Collet Charmand	"	15. "	
		à reporter	2400. "	

Nombres d'ordres des mandats	Noms et prénoms des pasteurs présents	Délégué ou suppléant de la commune de ...	Somme à payer	Observations.
		Report	2400.	
28	Belleremus Aimé	de Possession	15.	
159	Pardeau Charles	"	15.	
58	Courteaud Daniel	"	15.	
156	Ornot Edme	"	15.	
101	Hoareau Jean Baptiste	"	15.	
20	Barbe René	"	15.	
60	Anturier Joseph	"	15.	
168	Pichon de Bury Eulh	de Bort	20.	
9	Amédée René	"	20.	
211	Zacharie Charles	"	20.	
57	Boudere Maurice	"	20.	
70	Doxile Saint-Angé	"	20.	
175	Ratinand François	"	20.	
203	Vergoz Rasul	Saint-Baul	30.	
18	Baillif Pierre	"	30.	
194	Selsis Oscar	"	30.	
67	Défand Albert	"	30.	
36	de Boumiot Albyand.	"	30.	
35	Bocquée Maurice	"	30.	
146	Morel Etienne	"	30.	
93	Gruchet Vallon	"	30.	
112	Raffut Celestin	"	30.	
48	Cazal Florian	"	30.	
91	Gruchet Amédée	"	30.	
124	Lebretou Joseph	"	30.	
24	Barol Augustin	de B. Bassins	47.50	
52	Blain Antoine	"	47.50	
162	Paget Fernand	"	47.50	
		à reporter	3127.50	

Numéros d'ordre des mandats	Noms et prénoms des portés présents	Délégué ou suppléant de la commune de	Somme à payer	Observations
		Dépôts f.	3 127 50	
132	Macé Lucien	Saint-Louis	55.	
202	Veirun Ernest	"	55.	
82	Galland Joseph	"	55.	
94	de Guigné Joseph	"	55.	
43	Caulet Emile	"	55.	
84	Gazinelli Camille	"	55.	
1	d'Achéry Charles	"	55.	
122	Lebon Laurent	"	55.	
73	Dupont Augustin	"	55.	
179	Rivière Victor Brice	Les Armoises	70.	
177	Rivière Jean-Baptiste	"	70.	
86	Georget Frédéric	"	70.	
142	Monsou Louis	"	70.	
208	Nitry Henri	"	70.	
180	Rivière Yves François	"	70.	
160	Payet Augustin	Saint-Louis	75.	
79	Soutaine Pierre	"	75.	
29	Bénard Jules	"	75.	
163	Payet Henri Emile	"	75.	
174	Boudroux René	"	75.	
46	Caro Séraphin fils	"	75.	
98	Boarau Cyrillaque	"	75.	
135	Mouillot Raymond	"	75.	
69	Dijoux Joseph	"	75.	
80	Soutaine Robert	"	75.	
188	Rocheville Emile	"	75.	
114	Gallemard Lory	"	75.	
164	Payet Joseph	Etang-Salé	70.	
		à reporter f.	5 012 50	

Numéros d'ordre des mandats	Noms et prénoms des parties prenantes	Délégué ou suppléant de la commune	Somme à payer	Observations
		Report f.	5012.50	
176	Rivière Clouis	Chaug-Salé	70.	
100	Hoareau Ernest	"	70.	
27	Bellon Emmanuel	"	70.	
85	Gené Pierre Marie	"	70.	
31	Bertil Victor	"	70.	
141	Mondou Amédée	Entre-Denis	90.	
129	Herencour Bernard	"	90.	
154	Natrel Jules	"	90.	
165	Payet Pierre	"	90.	
166	Payet Victor	"	90.	
134	Mallot Félix	"	90.	
196	Bricard Eugène	Saint-Pierre	87.50	
61	Crosnier Alphonse	"	87.50	
42	Burel Champouret	"	87.50	
113	Lallemand Gabriel	"	87.50	
111	Laçarre Joseph	"	87.50	
153	Natrel Denis	"	87.50	
151	Mustaud Joseph	"	87.50	
8	Aloyau Jean	"	87.50	
181	Robert Alfred	"	87.50	
185	Robert Labor	"	87.50	
62	Cudenet Paul	"	87.50	
41	Burel Anstide	"	87.50	
178	Rivière Pierre	Saint-Joseph	105.	
136	Rigobert Marion	"	105.	
99	Hoareau Emil	"	105.	
152	Mahé Emery	"	105.	
119	Lauzet Alphonse	"	105.	
		à reporter f.	7477.50	

Numéros d'ordre des mandats	Noms et prénoms des parties présentes	Député ou suppléant de la commune de	Somme à payer	Observations
		Reposés	7 477.50	
107	H/bidi François	Saint-Joseph	105.	
182	Robert Arthur Fozolin	"	105.	
28	Bénard Étienne	"	105.	
150	Mustard François	"	105.	
68	Dijoux Ernest	Saint-Philippe	87.50	
197	Carpier Jean	"	87.50	
		Total	8072.50	

Certifié par moi, Président du tribunal  
civil de Saint-Denis, le présent bordereau montant  
à la somme de huit mille sixante deux francs 50<sup>c</sup>  
et accompagné de cent soixante-trois mandats à riter par  
M. le Trésorier payeur général.

à Saint-Denis, le 25 Mars 1906

L. Gronoy